

Partenariat mondial
pour
l'aide basée sur les résultats
(Global Partnership for Output-based Aid)

Royaume du Maroc

–

Pilotes OBA
pour la promotion de l'accès
aux services d'eau et d'assainissement
dans les quartiers périurbains défavorisés
de Casablanca, Meknès et Tanger.

Manuel des opérations

25 janvier 2007, révisé le 23 octobre 2008.

TABLE DES MATIERES

Introduction : Présentation du GPOBA	3
1. Description détaillée du projet	3
1.1. Objectifs du Projet.....	4
1.2. Bénéficiaires du don et agences d'exécution.....	4
1.3. Critères de sélection des quartiers OBA	5
1.4. Critères d'éligibilité des Ménages bénéficiaires	5
1.5. Mesure de la satisfaction des critères d'éligibilité :	6
1.6. Définition des résultats (« outputs ») et critères de suivi associés	11
1.7. Mesure de la satisfaction des critères de suivi des résultats:	11
1.8. Montant de la subvention OBA et responsabilité des opérateurs	14
2. Modalités institutionnelles de mise en œuvre du Projet :	14
2.1. Responsabilités du Ministère de l'Intérieur.....	14
2.2. Responsabilités des Opérateurs.....	15
3. Modalités de mise en œuvre du Projet.....	16
3.1. Modalités administratives.....	16
3.2. Gestion financière.....	17
3.3. Décaissements	18
3.4. Passation de marchés	20
4. Rapports périodiques d'avancement.....	21
4.1. Présentation des rapports périodiques d'avancement	21
4.2. Vérification des résultats par la Banque mondiale	22
5. Modalités de suivi du Projet.....	23
5.1. Indicateurs de performance du Projet	23
5.2. Approche OBA d'évaluation annuelle des performances	25
6. Calendrier indicatif de mise en œuvre du Projet	25
7. Implication de la société civile et consultation des parties prenantes	26
8. Atténuation des impacts négatifs potentiels sur le plan environnemental et social	26
<u>ANNEXES</u>	
Annexe 1 : Planning de mise en œuvre pour chaque opérateur.....	29
Annexe 2 : Projections de Décaissements en MAD et \$EU équivalents	33
Annexe 3: Indicateurs de suivi des Projets OBA	34
Annexe 4: Format du Rapport périodique d'Avancement des Pilotes GPOBA	37
Annexe 5: Format de Demande de Retraits de Fonds de Subvention GPOBA	45
Annexe 6: Proposition de modèle de collecte de données opérationnelles en vue de reconstituer les couts unitaires des raccordements.....	46

Introduction : Présentation du GPOBA

Global Partnership on Output-Based Aid (GPOBA) est un partenariat mondial fondé en janvier 2003 de concert entre le Département du Royaume-Uni pour le développement international (DFID) et la Banque mondiale et géré par la Banque mondiale. Le Fonds est financé par le DFID ; la Société financière internationale (SFI), la filiale du Groupe de la Banque mondiale pour le financement du secteur privé ; et les Gouvernements des Pays-Bas, de Suède et d'Australie (AusAID). Le but du GPOBA est de promouvoir le développement de l'accès à l'infrastructure de base et aux services sociaux pour les pauvres dans les pays en voie de développement en accordant des aides basées sur les résultats. Le fonds intervient pour soutenir les actions visant le développement de l'accès aux services de base, quant les autorités publiques se heurtent à des difficultés pour la mise en œuvre de ces actions qui justifieraient l'accord de subventions publiques pour financer partiellement ou totalement les frais à la charge des utilisateurs. Des préoccupations d'accessibilité pour des groupes d'utilisateurs particuliers, des externalités positives ou l'impossibilité d'imposer des redevances directes à la charge des utilisateurs représentent des exemples des types de préoccupations de politique qui ont motivé les gouvernements à utiliser les fonds publics à l'appui de l'accès aux services de base.

Le GPOBA vise à démontrer et à documenter les méthodes OBA, comme méthodes pour soutenir l'accès durable aux services de base (eau, assainissement, électricité, télécommunications, transport, santé et éducation) pour ceux qui sont le moins en mesure de se les permettre et ceux qui actuellement n'y ont pas accès. OBA implique la délégation à un tiers, typiquement une entreprise privée mais aussi une entreprise publique, une organisation non gouvernementale ou une organisation communautaire, d'un mandat pour la réalisation d'objectifs dans le cadre d'un contrat qui subordonne le déblocage des subventions publiques à la réalisation de ces objectifs.

Les donateurs du GPOBA ont approuvé un don de 7 millions de \$EU pour financer les pilotes OBA au Maroc (ci-après « le Projet »). Un Accord de don entre la Société des Eaux et de l'Electricité du Nord (désignée par le terme « Amendis - Tanger » dans la suite du Manuel), la Lyonnaise des eaux de Casablanca (désignée par le terme « LYDEC »), la Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Meknès (désignée par le terme « RADEM »), ci-après dénommés ensemble les « Bénéficiaires »; le Royaume du Maroc, et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, agissant comme administrateur du GPOBA - ci-dessous désignée par les termes « La Banque mondiale » ou « La Banque » - a été élaboré à cet effet, dont les dispositions fixent le cadre légal et les implications du don. Le but du présent Manuel des opérations est de compléter l'Accord de don en fournissant des détails supplémentaires sur le Projet et ses modalités institutionnelles de mise en œuvre, ainsi que sur le rôle et les responsabilités respectives des Bénéficiaires et du Royaume du Maroc. Ce document est référé dans l'Accord de don et est considéré d'application obligatoire par toutes les parties une fois l'Accord de don signé.

1. Description détaillée du projet

A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes et expressions qui commencent avec une lettre capitale utilisés dans le présent Manuel des opérations ont les significations qui sont données dans l'Appendice de l'Accord de Don ou dans le présent Manuel.

1.1. Objectifs du Projet

L'objectif du Projet est de promouvoir, dans le cadre d'une approche basée sur les résultats, le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement d'environ 11.300 ménages à bas revenus sélectionnés dans des quartiers périurbains et ruraux défavorisés ciblés par l'INDH dans les agglomérations urbaines de Casablanca, Tanger et Meknès du Royaume du Maroc, ci-dessous désignés par les termes « quartiers OBA ». Le Projet permettra également de tester l'approche OBA comme une approche innovatrice et efficace pour développer l'accès aux services de base en exigeant des Bénéficiaires de fournir les preuves de la réalisation des objectifs convenus au préalable du décaissement du don, et donc d'assurer pleinement les risques d'exécution du Projet.

1.2. Bénéficiaires du don et agences d'exécution

Les bénéficiaires ultimes de l'opération sont les Ménages bénéficiaires dans les quartiers OBA, ayant souscrit un abonnement aux services d'eau potable et/ou d'assainissement, tels que définis dans l'accord de don. Le Royaume du Maroc est représenté par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances et de la Privatisation. Les Bénéficiaires de l'opération, tels que définis dans l'accord de don, sont LYDEC, Amendis - Tanger et la RADEM, respectivement opérateurs des services d'eau potable et d'assainissement liquide dans les villes de Casablanca, Tanger et Meknès. Le Projet sera exécuté par les opérateurs suivants :

- **LYDEC** : le capital de LYDEC est détenu par SUEZ (51%), Caisse de Dépôt et de Gestion « Groupe CDG » (20% via FIPAR Holding), et la compagnie marocaine d'assurances RMA Watania (15%). Quatorze pour cent (14%) des actions de la société sont cotées à la Bourse de Casablanca depuis le 8 juillet 2005. LYDEC opère depuis 1997 dans la région de Casablanca dans le cadre de la Convention de gestion déléguée du service de distribution d'électricité, du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement liquide à Casablanca, conclu le 28 avril 1997 pour une durée de 30 ans, entre LYDEC et la Communauté urbaine de Casablanca.
- **Amendis – Tanger** ¹désigne la Société anonyme, au capital de 800.000.000 de dirhams, immatriculée au registre du commerce de Tanger sous le numéro 18665, à la patente sous le numéro 50 436 156 et ayant comme identifiant fiscal le numéro 01 087 449, dont le capital est détenu à 100% par Veolia Services à l'Environnement Maroc. Amendis - Tanger opère dans la Wilaya de Tanger dans le cadre d'un Contrat de gestion déléguée des services d'assainissement liquide et de distribution d'eau potable et d'électricité d'une durée de 25 ans, suite à un appel d'offre à la concurrence internationale conclu par Amendis - Tanger en 2001, et qui a pris effet le 1^{er} Janvier 2002.
- **RADEM** : RADEM est un établissement public intercommunal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et responsable de la gestion des services de distribution d'eau, d'assainissement liquide et de distribution d'électricité à Meknès.

¹ Amendis Tanger a repris la structure légale de la Société des Eaux et de l'Electricité du Nord.

1.3. Critères de sélection des quartiers OBA

Les « quartiers OBA » ont été sélectionnés parmi les quartiers classés prioritaires par le programme Initiative nationale pour le développement humain (« INDH ») et situés dans le périmètre d'activité des opérateurs, qui ont demandé le soutien du GPOBA. L'INDH a été lancée par le Gouvernement du Maroc pour améliorer les conditions de vie des citoyens et faciliter l'accès aux services de base pour les populations pauvres et vulnérables. Des conditions spécifiques ont été développées pour promouvoir l'accès et le raccordement de ces populations aux services d'eau potable et d'assainissement liquide. Ces conditions ont été fixées préalablement par l'étude réalisée, par le consultant IDC, dans le cadre de la préparation du présent Projet. Cette étude fixe les principes de base de l'opération et propose les modalités institutionnelles de sa mise en œuvre. Une liste des « quartiers OBA » sélectionnés est présentée dans le Tableau 2.

1.4. Critères d'éligibilité des Ménages bénéficiaires

Afin d'être éligibles à la subvention OBA, les ménages doivent se situer dans les quartiers OBA et satisfaire les conditions établies dans le cadre de l'INDH pour les raccordements sociaux à l'eau potable et à l'assainissement. Les raccordements à l'eau potable et à l'assainissement liquide, réalisés au profit des ménages localisés dans les quartiers OBA sélectionnés, sont éligibles à la subvention du GPOBA. Les raccordements réalisés au profit de ménages situés hors de ces quartiers ne seront pas éligibles, à moins de recevoir l'accord écrit de la Banque mondiale, agissant en qualité d'administrateur du GPOBA, et ce conformément aux dispositions du présent Manuel des opérations.

Les critères d'éligibilité ont pour objectif de documenter l'appartenance du ménage au quartier ciblé par le projet, la demande de raccordement du ménage et les documents relatifs à son raccordement, afin d'assurer sa cohérence avec les dispositions du présent manuel, en particulier en termes de contribution des bénéficiaires. Ces critères d'éligibilité s'inspirent des critères retenus pour le cas des branchements sociaux, en particulier les quatre critères suivants: emplacement du ménage dans les «quartiers OBA»; autorisation de raccordement de la commune ; un engagement du ménage, selon un format cohérent avec les dispositions du présent manuel (voir format ci-après), et une pièce justifiant de la date de mise en service de l'eau potable et/ou de l'assainissement. Les critères d'éligibilité ont été décrits en détail dans la Section B.3.3 du rapport de conception de l'OBA préparé par le consultant IDC pendant la préparation du Projet². Dans un souci de simplification, les critères d'éligibilité relatifs aux niveaux de revenus des ménages et au titre de propriété ou d'occupation des lieux ne sont pas retenus comme critère d'éligibilité à la subvention du GPOBA. Les critères retenus comme critère d'éligibilité à la subvention du GPOBA se limitent à la localisation du ménage Bénéficiaire dans un quartier éligible et à l'attestation de raccordement délivrée par la commune. Un résumé des critères d'éligibilité applicable aux pilotes GPOBA est présenté par opérateur dans le Tableau 1 ci-après.

² Eau et assainissement urbain et périurbain au Maroc : pilotes OBA pour la promotion de l'accès aux services dans les quartiers défavorisés de Casablanca, Meknès et Tanger. Rapport Final, IDC Consultants, Août 2006.

Tableau 1: Critères d'éligibilité des Ménages bénéficiaires OBA spécifiés par ville

Critères d'éligibilité	Casablanca	Meknès	Tanger
Engagement du Ménage bénéficiaire ayant souscrit un abonnement, à payer une contribution mensuelle de :	30 MAD ³ TTC Eau 30 MAD TTC Assainissement	55 MAD TTC en milieu rural : Eau seulement 110 MAD TTC en milieu urbain ou périurbain Eau et Assainissement	105.26 MAD ⁴ TTC Eau et Assainissement
Nombre de mensualités	84	Urbain : 84 eau et assainissement ; eau seul 31, assainissement seul 53. Rural : 62 pour eau seul	120
Contribution maximale du Ménage bénéficiaire	5,040 MAD E&A	3,410 MAD pour l'Eau potable seule; 5,830 MAD pour l'Assainissement ; 9,240 MAD pr E&A en milieu urbain	12,631.2 MAD E&A
Situation dans quartiers ciblés par l'opération	Oui	Oui	Oui
Autorisation de raccordement délivrée par la commune	Non	Oui	Oui

1.5. Mesure de la satisfaction des critères d'éligibilité :

La documentation des critères d'éligibilité doit être cohérente avec les dispositions ci-après, afin d'être considérées comme acceptables dans le cadre des pilotes GPOBA, et de justifier le décaissement de la subvention. Cette documentation sera vérifiée par le Vérificateur Technique Indépendant (VTI), conformément aux dispositions de la section 4.2 du présent manuel.

Engagement du ménage bénéficiaire :

Les formats d'engagement peuvent varier selon les opérateurs. Afin de satisfaire les conditions d'éligibilité, ils doivent toutefois présenter les informations suivantes:

- Nom et adresse (lot) du ménage bénéficiaire ;
- Type de raccordement (eau et assainissement, eau seule, assainissement seul) ;
- La contribution totale du bénéficiaire telle qu'autorisée par le MO ;
- La contribution mensuelle effectivement demandée au bénéficiaire ;
- Les informations relatives à l'échéancier de paiement (mensualités minimales et nombre de mensualités) ;
- Si l'opérateur le permet, une mention claire de flexibilité autorisant le bénéficiaire à payer sur une durée de remboursement plus courte, s'il le souhaite et à sa demande ;
- La date de signature de l'engagement ;
- Une mention indiquant que « cet engagement annule et remplace les engagements précédents et relatifs au même service » au cas où le bénéficiaire a déjà signé un autre engagement qui devient alors caduc ;
- La signature (ou empreinte digitale) du bénéficiaire ; et
- La contresignature du représentant de l'opérateur portant mention de ses noms et titre ainsi que la date de contresignature.

³ MAD signifie Dirhams Marocain

⁴ La mensualité initiale de 100Dh a été augmentée pour intégrer l'augmentation de TVA de 14% à 20%

Un original de l'engagement doit être gardé chez l'opérateur et un autre est donné au bénéficiaire.

Un original du contrat d'abonnement (avec contresignature par un représentant de l'opérateur portant mention de ses noms et titre ainsi que la date de contresignature) doit figurer dans le dossier de branchement chez l'opérateur et un autre sera donné au bénéficiaire. Les frais d'abonnement doivent être cohérents avec la réglementation en vigueur. L'engagement ou le contrat d'abonnement doivent contenir les montants détaillés que le bénéficiaire doit payer à l'opérateur au titre de son branchement AEP et/ou Assainissement. A l'avenir, en cas d'existence d'un engagement antérieur qui n'est pas conforme, il sera annulé et remplacé par le nouvel engagement.

Situation dans quartiers ciblés par l'opération

Chaque Ménage bénéficiaire réside à une adresse située dans l'un des «quartiers OBA» identifiés par le présent Projet et listés dans le Tableau 2. La situation de résidence dans l'un des quartiers ciblés est un élément d'information nécessaire mais non suffisant, du fait de l'adressage au Maroc. Il convient que chaque ménage puisse être localisé de façon cartographique. Chaque opérateur mettra à la disposition du VTI un plan de la ville permettant de situer les quartiers pilotes, ainsi qu'un plan du quartier permettant d'identifier facilement les lots correspondants aux ménages bénéficiaires de raccordements subventionnés pour l'AEP et/ou pour l'assainissement. Ces plans de quartiers devront permettre au VTI de localiser les raccordements correspondants aux dossiers sélectionnés pour sa visite de terrain.

Autorisation de raccordement délivrée par la commune

Cette autorisation peut être délivrée à titre individuel, comme semble être le cas pour les branchements sociaux. Dans le cadre des pilotes OBA, chaque opérateur pourra solliciter une décision officielle des collectivités locales⁵ de l'autoriser à raccorder une liste nominative de ménages (avec adresses). Chaque collectivité pourra également, si elle le souhaite, décider d'accorder le raccordement à des ménages qui ne présenteraient pas les papiers adéquats et d'apporter la garantie à l'opérateur que la collectivité prendra à sa charge le solde restant dû par ces ménages, en cas de cessation de paiement de leur contribution. Cette solution permet aux collectivités d'autoriser l'accès aux occupants sans statuts ou aux locataires dont les propriétaires ne sont pas prêts à demander cette autorisation, et qui ne pourraient accéder au(x) service(s) sans ce soutien. L'autorisation doit mentionner d'une façon explicite s'il s'agit d'une autorisation pour eau, assainissement ou les deux selon le cas.

En pratique, pour les opérateurs qui ne le font pas déjà au travers des structures actuelles de suivi de l'INDH, il serait souhaitable que le processus de décision officielle des collectivités locales implique non seulement la commune, mais également la Province/Préfecture, ceci afin de donner une légitimité supplémentaire à des listes qui pourraient, sans cela, être davantage perçues comme le reflet de préoccupations locales ou être remises en cause par la suite. Ceci est une recommandation, laissée à l'appréciation des opérateurs, en collaboration avec les services permanents et de contrôle à Casablanca et Tanger, et avec la tutelle au Ministère de l'Intérieur à Meknès.

⁵ A Casablanca et Tanger, les termes « collectivités locales » ou « collectivités » englobe les Services Permanents et de Contrôle, qui sont naturellement associés à ces démarches.

Pièce justifiant la date de mise en service.

Cette pièce peut varier en fonction des opérateurs et des services, pour des raccordements simultanés à l'eau et à l'assainissement, elle peut par exemple consister en une attestation de pose du compteur signée par le bénéficiaire ; le contrat d'abonnement portant mention du numéro de compteur, daté et signé par le bénéficiaire ; l'ordre de mission de l'agent installant le compteur d'eau, ou un extrait du fichier abonné portant mention de la date d'entrée en vigueur de l'abonnement à l'eau potable. Pour les raccordements à l'assainissement réalisés séparément de l'eau potable; la date de réception par l'opérateur des travaux de raccordement des bénéficiaires au réseau d'assainissement dans une zone identifiée suffit pour justifier de la date de mise en service de l'assainissement des ménages situés dans ladite zone. Alternativement, les opérateurs peuvent également fournir un extrait du fichier abonné portant mention de la date d'entrée en vigueur de l'abonnement à l'assainissement ou encore une attestation de raccordement au réseau d'assainissement datée et signée de l'abonné et contresignée par l'opérateur.

Tableau 2: Liste des « quartiers OBA » par opérateur

Agglomération (Opérateur)	Commune / Arrondissement (*)	« Quartiers OBA » sélectionnés	
Casablanca (LYDEC)	Lahraouyines	Lahraouyines Nord / Lahraouyines Sud	
	Bouskoura	Lamkensa Nord / Lamkensa Sud	
	Mejjatia Ouled Taleb (Province de Mediouna)	Douar Lahfari (**) Douar Hmadate (**) Douar Bel Baji (***)	
	Mansouria (Province de Benslimane)	Douar Mekkezaz (**)	
Tanger (Amendis de Tanger)	Béni Makada (*)	Dhar Ahajjam El Mers M'Rabet 1 Beni Said Mers Achennad (**) Mghogha Sghira Kdima (**) Aouama gharbia (**)	
	Charf-Moghoga (*)	Moghogha Kebira 1ère Tr Moghogha Kebira 2ème Tr Dhar Mers Tanja Balia Oued Sania	
	Tanger Médina (*)	Mesnana Inférieur Mesnana Supérieur (A + B)	
Meknès urbain (RADEM)	Meknès	Douar Moussa Hay Inara Atlas Boualam Taoura	Douar Tabac Douar Adda Karkour (**) Berkani (**)
	Ouislane	Laktatare Wafa Zifer	Douar Bayad Ouislane (**)
Meknès rural (RADEM)	Dkhissa	Dkhissa	
	Dar Oum Sultane	Widad Kafs	Gaada Kasbat Hartane
	Sidi Slimane Moul Kifane	Douar Beni M'Guild	
	Ait Ouallal	Laayoune	

(*) Béni Makada, Charf-Moghoga et Tanger Médina sont des arrondissements de la commune urbaine de Tanger.

(**) Quartiers ajoutés lors de la revue à mi-parcours, après revue et approbation de la BM/GPOBA.

(***) Quartier éligible à la subvention du GPOBA pour l'assainissement seulement.

1.6. Définition des résultats (« outputs ») et critères de suivi associés

Les résultats sont, dans un premier temps, la réalisation et la mise en service des raccordements par les opérateurs participants, et, dans un deuxième temps, la vérification de la fourniture d'un service satisfaisant pendant au moins six mois après leur mise en service.

La réalisation et mise en service des raccordements et la satisfaction des critères de suivi ouvre droit au paiement de 60% de la subvention unitaire OBA présentée dans le tableau 3. Les critères de suivi à satisfaire pour permettre le paiement de 60% de la subvention OBA sont les suivants :

- i. Chaque Ménage bénéficiaire satisfait les conditions d'éligibilités définies en Section 1.5 ;
- ii. Le raccordement est nouveau et fonctionnel, i.e. en service ;
- iii. Le raccordement n'est subventionné par aucune autre source, en dehors des contributions des Ménages bénéficiaires et des subventions prévues par les communes et/ou le Gouvernement du Maroc, au moment de l'évaluation par IDC des pilotes.

Pour chaque raccordement, l'opérateur peut demander le paiement du solde de 40% de la subvention GPOBA après la fourniture satisfaisante du service pendant au moins six mois.

1.7. Mesure de la satisfaction des critères de suivi des résultats:

Les critères de suivi des résultats listés dans la section précédente sont mesurés sur la base des documents ou informations listées dans la présente section. Celles-ci serviront de base à la vérification des résultats par le VTI, au préalable du décaissement de la subvention. Les modalités de cette vérification sont détaillées en section 4.2 du présent Manuel.

Tableau 3.1 : Critères de suivi ouvrant droit au paiement de 60% de la subvention unitaire

Critère de suivi	Mesure de satisfaction		Où trouver l'info ?	Remarques concernant la vérification par le VTI
	raccordement eau potable	raccordement assainissement		
Conditions d'éligibilité : Engagement du Ménage bénéficiaire ayant souscrit un abonnement à payer une contribution mensuelle.	Engagement du Ménage bénéficiaire présentant les informations listées en section 1.5, cohérent avec le contrat d'abonnement et formant part du dossier abonné		Dossier abonné	Fournir au VTI une liste cumulée par quartier sur fichier Excel des Ménages bénéficiaires de la subvention du GPOBA accompagnée d'un plan du quartier qui indique sans ambiguïté l'emplacement des branchements. Une colonne spécifique de la liste stipule la date de mise en service du raccordement et sa référence. Cette référence doit figurer sur le plan afin de permettre au VTI de situer chaque Ménage bénéficiaire sans difficulté. Le VTI se basera sur cette liste pour choisir l'échantillon de dossiers abonnés à vérifier, et organiser la vérification de leur réalisation physique in situ. Les informations sur le fichier Excel doivent contenir au moins les informations mentionnées en Annexe 4.
Conditions d'éligibilité : Situation dans quartiers ciblés par les pilotes	Adresse de résidence dans l'un des «quartiers OBA » et facilement identifiable sur un plan du quartier/ville.		Dossier abonné et/ou BdD clientèle	
Conditions d'éligibilité : Autorisation de raccordement délivrée par la municipalité	Autorisation municipale au dossier de l'abonné, original si autorisation individuelle, liste disponible et copie au dossier si collective.		Dossier abonné	
Le raccordement est nouveau et fonctionnel, i.e. en service	Pour les raccordements simultanés eau et assainissement, pièce justificative de la pose du compteur d'eau, telle que définie en section 1.5.			Si un raccordement à l'eau potable ou à l'assainissement dessert plusieurs ménages, il ne devrait prétendre qu'à un seul versement de subvention. En pratique, l'Opérateur peut prétendre au versement d'une subvention pour chaque abonné satisfaisant les conditions d'éligibilité, en particulier le paiement de leur contribution aux coûts.
	Pièce justificative de la pose du compteur d'eau telle que définie en section 1.5.	Copie signée de l'attachement de réception des travaux de raccordement des ménages au réseau d'assainissement, ou autre pièce justificative définie en section 1.5.	copie au dossier abonné si collective	
	Confirmation in-situ par le VTI que le service fonctionne (i.e. l'eau coule lorsque l'on ouvre le robinet), chez les bénéficiaires échantillonnés	Confirmation in-situ par le VTI de l'évacuation des eaux usées (question aux bénéficiaires échantillonnés).	Dossier abonné	

Tableau 3.2 : Critères de suivi ouvrant droit au paiement de 40% de la subvention unitaire

Critère de suivi	Mesure de satisfaction		Où trouver l'info ?	Remarques concernant la vérification par le VTI
	raccordement eau potable	raccordement assainissement		
Fourniture satisfaisante du service pendant au moins six mois :	Une facture d'eau datée de plus de six mois après la date de mise en service. Si résiliation par le Ménage ou coupure pour non paiement, le VTI s'assure que le voisinage ou la zone a toujours accès au service.		BdD clientèle – Domicile Ménage Bénéficiaire	Fournir au VTI une liste cumulée par quartier sur fichier Excel des Ménages bénéficiaires de la 1 ^{ère} tranche de subvention GPOBA pour lesquels l'Opérateur demande le décaissement des 40%, indiquant la date de mise en service du raccordement, qui doit dater d'au moins six mois, ainsi que les volumes consommations indiqués dans les factures depuis la mise en service, si leur extractions des fichiers clientèles est faisable. Le VTI pourra vérifier la cohérence de l'état fourni par l'Opérateur avec les factures reçues par les Ménages bénéficiaires et les volumes qu'il relève aux compteurs lors de la visite de terrain. Le VTI se basera sur cette liste pour choisir l'échantillon de Ménages à vérifier sur le terrain.
Le raccordement est réalisé dans les règles de l'art, i.e. en conformité avec les spécifications et les normes de qualité de service généralement admises ainsi qu'avec les lois et les règlements en vigueur pour le secteur de l'eau et de l'assainissement au Maroc.	<p><u>Pression</u> : question du VTI lors de ses visites sur la pression de l'eau au domicile. Le VTI peut demander des mesures ponctuelles devant lui chez quelques Ménages. Une pression de 1 bar dans les étages des maisons situées sur les points hauts peut être suffisante.</p> <p><u>Continuité</u> : questions posées aux Ménages lors des visites : les coupures fréquentes doivent être justifiées.</p>	<u>Odeurs nauséabondes ou retour d'eaux usées</u> : Question du VTI visant à déterminer les situations nécessitant correction par l'Opérateur.	Etats de service – Direction technique	<p>Il revient aux autorités marocaines compétentes le soin de vérifier la satisfaction par les opérateurs des spécifications et normes de qualité de service stipulées dans les lois et règlements en vigueur pour le secteur de l'eau et de l'assainissement au Maroc.</p> <p>Le VTI ne pourra être tenu pour responsable d'effectuer cette vérification. Le VTI se limitera à interroger les ménages Bénéficiaires, sur la base de l'échantillon qu'il aura sélectionné de façon aléatoire et à consigner les conclusions de sa visite dans un rapport périodique, conformément aux dispositions du présent manuel.</p> <p>Les Opérateurs sont libres de documenter dans les Rapports périodiques d'avancement les mesures de pression effectuées, le nombre de coupures rencontrés, les mesures de qualité de l'eau réalisées dans les quartiers pilotes ou toute autre information sur ses états de service s'il le souhaite.</p>

1.8. Montant de la subvention OBA et responsabilité des opérateurs

Suite à un examen détaillé des coûts des raccordements dans le but de maximiser les gains au niveau technique et financier, les niveaux de subvention OBA ont été établis comme suit.

Tableau 4 : Barème des montants de subvention par ménage bénéficiaire ayant souscrit un abonnement :

Niveau de subvention en MAD (\$EU)	Par raccordement eau	Par raccordement assainissement
LYDEC	1.458 MAD (162\$EU*)	3.609 MAD (401\$EU*)
Amendis - Tanger	1.467 MAD (163\$EU*)	4.158 MAD (462\$EU*)
RADEM Urbain (Ouislane/ Meknès)	1.422 MAD (158\$EU*)	7.821 MAD (869\$EU*)
RADEM Rural (Dkhissa/ Dar oum soltane/ Sidi slimane moul kifane/ Ait Ouallal)	5.319 MAD (591\$EU*)	Inéligible au financement OBA

* Montants en \$EU selon le taux de change en vigueur durant la préparation du Projet.

Conformément à l'approche INDH, les « peines et soins » correspondant à la rémunération payée à l'opérateur (égale à 10% du coût des travaux de raccordement, ou calculée conformément aux contrats de concessions), sont abandonnés pour le Projet OBA. Ainsi, les opérateurs s'engagent à abandonner ces frais pour le cas des raccordements éligibles à la subvention OBA et ce durant toute la période de validité de l'Accord de don.

2. Modalités institutionnelles de mise en œuvre du Projet :

La responsabilité de la mise en œuvre du Projet, en conformité avec les dispositions de l'Accord de don et le présent manuel, est partagée entre les Bénéficiaires et le Royaume du Maroc. Des informations complémentaires sur la conception et l'organisation du Projet sont fournies dans le rapport final du consultant IDC cité ci-dessus. Cependant, en cas de présence de dispositions contradictoires, les dispositions de l'Accord de don dans un premier lieu et du Manuel des opérations dans un deuxième lieu prévaudront. Par ailleurs, pour chacun de ces documents, la version officielle est la version anglaise. Les modalités institutionnelles et le partage des responsabilités de mise en œuvre du Projet sont décrites ci-dessous.

2.1. Responsabilités du Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur, (ci-dessous désigné par MI), par l'intermédiaire de la « Direction des Régies et des Services concédés » (DRSC) aura la responsabilité générale de coordonner et de suivre la mise en œuvre du Projet ainsi que de revoir les rapports périodiques et de transmettre à la Banque mondiale ses objections éventuelles dans les délais impartis par l'Accord de don et le présent Manuel. Les responsabilités du MI quant à la mise en œuvre du Projet incluent :

- **La coordination avec les opérateurs sur les raccordements projetés.** Les opérateurs ont soumis au MI des propositions spécifiant les niveaux de raccordements aux services

d'eau et d'assainissement prévus, pour financement par GPOBA, au profit des communautés INDH relevant de leurs secteurs de services respectifs. Ces projections ont été vérifiées au cours de la préparation du Projet et les «quartiers OBA» sélectionnés ont été identifiés et approuvés par toutes les parties prenantes (voir annexe 2). Les opérateurs seront encouragés à réviser ces projections au moins deux fois par an, pour mettre à jour le nombre prévu de raccordements par «quartier OBA» sur la base des avancements des travaux. Les révisions des projections seront incluses dans les rapports périodiques d'avancement.

- **Suivi et vérification des résultats.** Le MI aura la première responsabilité pour le suivi de l'avancement et des résultats atteints par les opérateurs dans le cadre de la réalisation du Projet tel que décrit à la section 5.1 du présent Manuel des opérations. Le MI sera aussi responsable de s'assurer que les indicateurs de performance énumérés dans la section 5.1 du présent Manuel sont suivis et sont inclus dans les rapports périodiques d'avancement.
- **Demandes de retrait des fonds :** Les opérateurs prépareront des demandes périodiques de retrait de fonds sur la base des progrès et des résultats atteints. Ces demandes doivent être soumises simultanément au MI pour non objection et à la Banque mondiale pour paiement, sur la base de la non objection du MI, conformément aux procédures décrites dans la Section 3.3 du présent Manuel.

2.2. Responsabilités des Opérateurs

Les opérateurs seront responsables de l'exécution des programmes de raccordement dans les «quartiers OBA» qui leur sont rattachés (Tableau 2), en conformité avec les principes et les accords fixés pendant la phase de préparation du Projet. En particulier, les trois opérateurs participants auront la responsabilité pour les aspects suivants du Projet :

- **Evaluation des demandes de raccordement et commercialisation/et effort de communication pour engager des ménages dans le plan de raccordement social subventionné :** pendant la phase de préparation du Projet, tous les opérateurs ont entrepris des études de marché qui ont été présentées au GPOBA, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, et ont été résumées dans le tableau des raccordements projetés présenté dans l'Annexe 2. Dans le cadre du présent Projet, les opérateurs doivent entreprendre les actions de communication appropriées afin d'informer les ménages de l'existence et des conditions du programme de raccordement subventionné dans le but d'engager les ménages à leurs programmes respectifs. Ces actions devraient être coordonnées et complémentaires aux campagnes d'information existantes que les communes et les associations locales pourraient avoir organisées. Les opérateurs doivent fournir dans leurs rapports périodiques d'avancement, présentés à la Banque mondiale, et au moins deux fois par an, une mise à jour des projections, une explication des écarts entre les prévisions et les réalisations, ainsi que les actions proposées pour relancer la demande des clients. Il est à préciser que ni l'évaluation de la demande, ni les efforts de communications ne seront financés par le don du GPOBA.
- **Gestion et réalisation des travaux requis pour établir les raccordements des ménages :** Tous les opérateurs participants seront seuls responsables de sécuriser le préfinancement des travaux et des frais de raccordement des ménages ainsi que les autres frais nécessaires pour permettre l'accès aux services pour les ménages qui se sont inscrits au programme de raccordement social. Tous les opérateurs ont des procédures de

passation de marchés qui ont été évaluées et jugées acceptables par la Banque mondiale, sous réserve du respect des conditions prévues dans l'Accord de don. Les opérateurs seront seuls responsables du respect de ces procédures et des dispositions de l'Accord de don.

- **Suivi des résultats et leur certification par les ménages (comptes raccordements sociaux actifs) :** Les opérateurs sont chargés de connecter les utilisateurs au réseau, préparer les rapports périodiques d'avancement et collecter, pour chaque ménage raccordé, les documents requis pour les audits et la vérification, conformément aux procédures décrites dans la Section 4.1 du présent Manuel, y compris fournir l'aide et le soutien nécessaires pour faciliter les revues périodiques par le vérificateur technique indépendant.
- **Dispositions relatives à la permanence du service :** Après avoir réalisé le raccordement d'un ménage, les opérateurs doivent assurer la permanence des services fournis conformément aux dispositions de la Convention de gestion déléguée pour LYDEC, du Contrat de gestion déléguée pour Amendis - Tanger et au Cahier des Charges pour la RADEM. Les ménages seront responsables de payer les factures correspondant à leurs consommations d'eau et auront tous les droits et obligations conformément aux contrats signés avec les opérateurs ainsi qu'à la réglementation marocaine en vigueur.
- **Suivi et Evaluation :** Les opérateurs doivent mettre en place un système de collecte et traitement des données relatives aux pilotes OBA permettant le suivi et l'évaluation du Projet sur une base régulière, notamment en ce qui concerne les indicateurs retenus pour mesurer les progrès et les performances des pilotes OBA, énumérés dans la Section 4 du présent Manuel. Les informations seront fournies au MI et à la Banque mondiale, conformément à la procédure décrite dans la Section 5 du présent Manuel.
- **Demande de décaissement du don :** Les demandes périodiques de décaissement préparées par les opérateurs doivent être soumises à l'approbation du MI, conformément à la procédure décrite dans la Section 3.3 du présent Manuel.

En cas de difficulté dans l'application de disposition du présent Manuel des Opérations, un Opérateur est invité à faire connaître le problème à la Banque mondiale et au GPOBA, afin de réfléchir ensemble à la meilleure manière de le résoudre en bonne intelligence. Le cas échéant et à titre exceptionnel, l'Opérateur pourra demander une dérogation circonstanciée au préalable et par écrits, pour examen par la Banque mondiale et le GPOBA.

3. Modalités de mise en œuvre du Projet

3.1. Modalités administratives

Le Ministère de l'Intérieur surveillera le respect des conditions arrêtées avec la Banque mondiale, agissant en qualité d'administrateur du GPOBA, prévues par l'Accord de don et le présent Manuel. Le MI créera un Comité de supervision du Projet composé de représentants du MI, y compris le représentant du MI au conseil d'administration du RADEM, du Ministère des Finances et de la Privatisation, des Services permanents de contrôle des délégataires à Casablanca (LYDEC) et Tanger (Amendis – Tanger), des trois opérateurs et des autres Ministères administrant des programmes dans les quartiers OBA, à des fins de coordination.

Les trois opérateurs seront responsables de la réalisation en temps opportun des investissements nécessaires prévus pour les quartiers OBA, et réaliseront les raccordements conformément aux spécifications et normes en vigueur, et aux dispositions de l'Accord de don et du présent Manuel. La comptabilité ainsi que l'audit, la préparation des rapports périodiques d'avancement, la gestion financière, les passations de marchés, la réalisation des travaux et le suivi du Projet seront gérés d'une manière décentralisée par chacun des opérateurs et ce conformément, d'une part, à la réglementation en vigueur au Maroc, régissant la comptabilité, les aspects techniques, et les normes de qualité, et d'autre part, aux dispositions de l'Accord de don et aux règles d'éthique et de déontologie professionnelle. Chacun des opérateurs soumettra simultanément au MI et à la Banque mondiale les rapports périodiques d'avancement, intégrant les Etats Financiers Intermédiaires de suivi financier (EFI), y compris les demandes de remboursement des fonds, et s'engageant à tenir une comptabilité pour les revues ex-post des résultats et des coûts par raccordement. Les détails sur chacun des aspects susmentionnés de gestion du Projet seront présentés dans les sections suivantes.

Le GPOBA affirme, sur la base d'une évaluation satisfaisante de la gestion financière et des procédures de passation de marché, que le Projet sera réalisé conformément aux dispositions de la Convention de gestion déléguée pour LYDEC, du Contrat de gestion déléguée pour Amendis - Tanger et du Cahier des Charges pour RADEM, ainsi que par application du manuel des procédures et des procédures de contrôle interne mises en place par chacun des opérateurs. Les dispositions spécifiques, relatives à ces aspects, mentionnées dans l'Accord de don, doivent cependant, être prises en considération. Les procédures, présentées ci-après, relatives à la gestion financière du Projet, aux passations de marchés, à la gestion des contrats, au paiement des fournisseurs, à la documentation des transactions, aux pièces comptables, et au suivi et évaluation du Projet doivent être respectées au moins pendant la période de validité de l'Accord de don ou pendant toute autre période spécifiée dans ledit Accord de don. Les modifications du présent Manuel, ainsi que des manuels des procédures et des procédures de contrôle interne des opérateurs doivent être notifiées à la Banque mondiale pour non-objection.

En cas de manquement de l'un des opérateurs aux dispositions de la Section 4.02 (i) des Conditions Générales ou aux faits additionnels stipulés dans l'Article IV de l'Accord de don, la Banque mondiale, conformément à ses procédures opérationnelles, consultera l'opérateur concerné et les autres Bénéficiaires afin de minimiser les conséquences négatives sur les autres Bénéficiaires d'une suspension ou d'une annulation. Les procédures opérationnelles de la Banque précisent les différentes étapes de discussion et d'avertissement visant un règlement dans l'intérêt de toutes les parties. La suspension ou l'annulation ne sont mis en œuvre qu'en dernier recours.

3.2. Gestion financière

Les opérateurs doivent maintenir un système de gestion financière permettant d'identifier les raccordements soumis aux paiements d'une subvention par le GPOBA.. Ils doivent également tenir une comptabilité conformément à leurs procédures de contrôle internes qui ont été revues et jugées acceptables par la Banque mondiale durant la préparation. Les opérateurs préparent et soumettent à la Banque mondiale et au MI, conjointement avec les rapports périodiques d'avancement, les Etats Financiers Intermédiaires (EFI) selon le modèle fourni par la Banque mondiale (Voir Annexe 4), ou conformément au calendrier de soumission des rapports

périodiques d'avancement. Le MI revoit et, le cas échéant, communique à la Banque mondiale ses éventuelles objections dans un délai maximum de 10 jours ouvrables.

Chaque opérateur doit préparer et fournir à la Banque mondiale, au plus tard six mois après la fin de chaque année civile, un rapport d'audit annuel des comptes recevant le paiement des subventions par le GPOBA, sous une forme et un contenu acceptable par la Banque mondiale⁶, et maintenir les documents comptables du Projet et les rapports d'audit pour une période minimum de cinq années après la date de clôture du Projet. Compte tenu du fait que les opérateurs n'ont pas de compte individualisés pour le projet OBA, il n'est pas demandé aux opérateurs d'effectuer un audit séparé strictement pour les besoins du Project GPOBA. Au contraire, les opérateurs sont invités à ajouter aux Termes de références de leur auditeur financier le besoin de prêter attention au projet GPOBA, pour revoir les états financiers des comptes recevant les paiements de la subvention et d'ajouter au rapport d'audit des mentions explicites indiquant les conclusions, recommandations et qualifications éventuelles se rapportant au projet OBA. Il a été décidé lors de la préparation que le cout supplémentaire lié à l'examen des aspects financiers du projet GPOBA et à la préparation des mentions supplémentaire au rapport d'audit était supportable par les opérateurs. Ces couts n'ont donc pas été ajoutés au montant du Don.

3.3. Décaissements

Les demandes périodiques de décaissement doivent être préparées par chaque opérateur à la fin de chaque période (trimestre ou semestre civil), et soumises, avec les rapports périodiques d'avancement, au MI et à la Banque mondiale, selon le calendrier de soumission de ces rapports (voir section 4). Le MI examine alors ces demandes et soumet ses éventuelles objections à la Banque mondiale et aux opérateurs dans un délai de 10 jours ouvrables, de manière à ce que les demandes périodiques de décaissement et rapports périodiques d'avancement approuvés parviennent à la Banque mondiale dans des délais raisonnables, qui ne devront pas excéder 45 jours calendaires après la fin de chaque période. La Banque mondiale effectuera une revue des rapports périodiques d'avancement et des demandes de remboursement. Lors des missions de supervision de la Banque mondiale, des vérifications ponctuelles des réalisations physiques et des dossiers correspondants seront effectuées. Le vérificateur technique indépendant, tel que défini dans la Section 4.2 du présent Manuel, effectuera ces vérifications sur une base régulière. Sur la base des conclusions du vérificateur indépendant et des éventuelles missions de supervision, la Banque mondiale procédera au décaissement de la subvention OBA, dans les plus brefs délais. Les vérifications et le paiement de la subvention doivent intervenir dans un délai maximum de 30 jours calendaires après réception, par la Banque mondiale, des rapports périodiques d'avancement et des demandes de retrait de fonds, soumises simultanément au MI pour non objection et à la Banque mondiale.

Le paiement de la subvention GPOBA sera effectué en deux étapes. Pour chaque raccordement ou chaque groupe de raccordements, 60% du montant de la subvention accordée peut être demandé en remboursement par les opérateurs sur la base des raccordements installés et fonctionnels, c'est-à-dire mis en eau. Un raccordement installé est défini comme un raccordement réalisé physiquement et documenté par un contrat d'abonnement signé par le Ménage bénéficiaire et confirmant que ce dernier a été raccordé réellement conformément à la réglementation en vigueur et en application des dispositions prévues par l'INDH pour le cas des raccordements

⁶ Les audits financiers doivent être réalisés par des auditeurs indépendants, conformément aux Normes Internationales d'Audit publiées par la Fédération internationale des comptables (IFAC).

sociaux, comme indiqué dans les Sections 1.4 et 1.5 du présent Manuel. Le paiement de la deuxième tranche de 40% sera effectué une fois que l'opérateur fournit la preuve de l'utilisation du service pour un minimum de six mois, documentée par les relevés de compteurs et les factures envoyées aux consommateurs, ou, le cas échéant, les avis de résiliation par le Ménage bénéficiaire ou de coupure pour non paiement du service. Chaque opérateur aura la responsabilité de garder les originaux des contrats d'abonnement, des factures et des documents de raccordement pour les besoins des revues du MI, de la Banque mondiale, et du vérificateur technique indépendant, comme défini dans la Section 4.2 du présent Manuel.

Tous les décaissements dans le cadre de l'Accord de don seront effectués selon la méthode de « remboursement ». Le seuil minimum de décaissement est fixé à 50.000 \$EU équivalents par Opérateur et par période. Les Opérateurs devront s'inscrire à Client Connection, le système de gestion des décaissements de la Banque mondiale, dont une interface client est disponible sur l'Internet. Chaque Opérateur devra télécharger, depuis le site internet Client Connection, le formulaire de demande de décaissement (« disbursement request ») correspondant à la méthode de décaissement de « remboursement » (« Reimbursement »). Le projet étant financé par deux fonds fiduciaires, les Opérateurs seront invités à demander des décaissements équivalents à la moitié du remboursement à partir de chacun des fonds fiduciaires, jusqu'à épuisement du moindre d'entre eux. Cette demande de décaissement devra être accompagnée d'une demande de retrait de fonds, préparée par chaque Opérateur, conformément au format présenté en Annexe 5, et sur la base des montants de décaissements recommandés par le VII dans son rapport. Les deux documents devront être signés par l'un des signataires autorisés à signer pour l'Opérateur et devront être envoyés à la Banque mondiale ou au GPOBA pour traitement. Pour des raisons pratiques, la Banque mondiale recommande que les documents renseignés soient soumis pour revue au préalable de leur envoi officiel.

Afin de faciliter le suivi des raccordements réalisés dans le cadre de l'exécution du Projet, les opérateurs se chargeront de mettre en place un système d'identification des branchements pour les Ménages bénéficiaires. Ils pourront, par exemple, attribuer aux Ménages bénéficiaires du Projet des codes police abonnée suivant une séquence numérique ininterrompue.

Pour RADEM, les décaissements seront effectués directement à la RADEM.

Pour les opérateurs LYDEC et Amendis - Tanger, les remboursements seront effectués dans un sous-compte du compte «Fonds de Travaux», ouvert spécialement pour le Projet OBA, et géré par les opérateurs, conformément aux règles applicables et aux dispositions de la Convention de gestion déléguée pour LYDEC et du Contrat de gestion déléguée pour Amendis – Tanger, respectivement. La Banque mondiale doit recevoir la preuve que ce sous-compte a été ouvert et les informations nécessaires pour effectuer les décaissements.

Les remboursements au profit des opérateurs seront effectués en Dirhams marocains en utilisant le taux de change de la Banque mondiale à la date du paiement. Les opérateurs seront responsables du paiement de tous droits, impôts et taxes dus au titre des travaux et des achats de biens et services réalisés dans le cadre du Projet, ainsi que des frais éventuels liés aux transferts du montant du remboursement.

Un plan de réalisation et de décaissement est présenté à l'Annexe 2. Sur la base des projections initiales, la subvention OBA serait entièrement décaissée dans un délai de 36 mois après la date de mise en vigueur.

3.4. Passation de marchés

La passation des marchés pour les fournitures et les petits travaux pour les services d'installation, y compris la consultation de fournisseurs et l'entente directe, sera réalisée conformément aux dispositions des manuels d'opération, des procédures de contrôle interne, des appels d'offres types et des documents de contrat de chaque opérateur participant dans la mesure acceptable par la Banque mondiale et sous réserve des modifications pouvant être requises par la Banque mondiale stipulées dans l'Accord de don, sur la base de l'examen des méthodes de passation des marchés des trois opérateurs par la Banque mondiale. En effet, l'Accord de Don prévoit que les procédures d'Appel d'Offres National garantissent, inter alia que :

- (a) Des mécanismes clairs de sauvegarde soient mis en place pour garantir que les enveloppes financières soient maintenues fermées dans un endroit sûr, par une entité indépendante/autre que celle responsable du processus de passation des marchés;
- (b) Aucune offre acceptée pour être ouverte lors de la session d'ouverture des offres n'est retournée avant que la décision d'attribution du marché n'ait été prise;
- (c) Les offres sont évaluées sur la base du prix et de tous autres facteurs divulgués exprimés en termes monétaires ou critères d'acceptation ou de rejet et les marchés sont attribués au soumissionnaire qualifié ayant remis l'offre conforme évaluée la moins-disante;
- (d) L'obligation pour les soumissionnaires étrangers de s'associer à des firmes nationales n'est pas appliquée ;
- (e) Les contrats-cadres, s'ils sont utilisés, ont été attribués par procédure d'Appel d'Offres National pour une période n'excédant pas plus de trois ans.

De plus, l'usage de la méthode de sélection par consultation de fournisseurs est limité aux cas prévus dans les Manuels d'opération de chaque opérateur et pour des travaux et fournitures ne dépassant dans tous les cas pas la contre-valeur de 50.000 \$EU.

Les cas de recours au Marché Négocié (Entente Directe) se limitent aux marchés ne dépassant pas 200.000 \$EU et dans les circonstances telles que décrites au paragraphe 3.6 des Directives de la Passation des Marchés passés dans le cadre des Prêts BIRD et des Crédits IDA (version mai 2004) (voir www.worldbank.org).

Le calendrier et l'échelonnement de la passation des marchés et des décisions des contrats, y compris les seuils des passations des marchés, le plan de paiement des fournisseurs, et le choix des contrats pour la réalisation des raccordements des ménages seront laissés à la discrétion des opérateurs. La préparation et la soumission à la Banque mondiale de plans détaillés de passation

de marché ne seront pas une condition. Cependant, en conformité aux conditions de suivi du GPOBA, les informations relatives au nombre et au montant total des contrats relatifs aux pilotes OBA, permettant de déterminer le coût de revient unitaire de chaque raccordement par «quartier OBA», doivent être mises à la disposition du vérificateur technique indépendant, sur une base périodique et à sa demande, comme prévu dans la section 5 du présent Manuel, ainsi qu'aux missions de supervision de la Banque mondiale.

Les documents de passation de marché doivent inclure les spécifications pour les travaux de construction, tel que prévu par la législation marocaine, ainsi que la description technique des travaux (sur la base des spécifications techniques fournies par les opérateurs). Les spécifications doivent inclure, entre autre, les conditions de conformité des services d'installation avec les lois et les règlements en vigueur au Maroc régissant les normes environnementales, techniques, de métrologie et de qualité et conformément aux règles d'éthique et de déontologie professionnelle.

4. Rapports périodiques d'avancement

4.1. Présentation des rapports périodiques d'avancement

Le MI est responsable en premier lieu du suivi du Projet et de la certification des objectifs atteints par les opérateurs, et peut s'appuyer, à sa discrétion, sur les Services de contrôle permanent pour le cas des opérateurs privés à Casablanca et Tanger. En particulier, le MI aura la responsabilité de suivre le nombre et l'emplacement des raccordements par opérateur. De plus, le MI assurera que les indicateurs de performance, énumérés dans la section 5.1, sont suivis et mentionnés dans les rapports périodiques d'avancement soumis à la Banque mondiale. Toutefois, pour chaque opérateur, ces indicateurs devront maintenir la ventilation, par service, de la valeur de l'indicateur pour la période considérée (trimestre ou semestre) et la valeur cumulée ou moyenne de l'indicateur, c'est-à-dire depuis la mise en œuvre des pilotes jusqu'à la fin de ladite période.

La fréquence proposée pour la préparation des rapports d'avancement était initialement trimestrielle. A la demande de certains opérateurs durant la revue à mi-parcours, la Banque mondiale et le GPOBA offrent aux Opérateurs qui le souhaitent la possibilité d'adopter une fréquence semestrielle pour le reste de la durée du projet. La fréquence des rapports détermine la fréquence des revues du VTI et donc des décaissements. Les rapports trimestriels d'avancement ont par conséquent été rebaptisés rapport périodiques d'avancement. La fréquence choisie par chacun des Opérateur est la suivante:

LYDEC :	Trimestrielle
Amendis – Tanger :	Semestrielle
RADEM :	Trimestrielle

Les responsabilités, en matière de rapports, sont réparties comme suit :

- Afin d'accélérer le processus de revue par le VTI et le décaissement de subventions, les opérateurs ont accepté de préparer et de soumettre au MI et à la Banque mondiale des rapports périodique d'avancement, au plus tard 15 jours calendaires après la fin de chaque période (soit 15 jours de moins que le délai de 30 jours proposé au début du projet). Ces rapports doivent décrire le progrès général dans la mise en œuvre du Projet et détailler le progrès au niveau des résultats, comme indiqué dans le Section 1.5. En particulier, les rapports périodique d'avancement détailleront le nombre de ménages connectés par

période de rapport, l'emplacement des ménages par quartier OBA, les montants facturés et les états de règlement des factures apparentés s'ils sont disponibles. Les opérateurs incluront aussi dans ces rapports les mesures des indicateurs de suivi du Projet présentés dans la Section 5 du présent Manuel. Comme indiqué précédemment, les opérateurs doivent conserver les documents originaux pour les besoins de vérification du MI, de la Banque mondiale et du VTI. Les opérateurs sont invités à inclure dans les rapports périodique d'avancement toutes informations, données ou retour d'expérience de quelque nature que ce soit qu'ils souhaitent partager avec le MI ou la Banque mondiale et le GPOBA.

- En marge de la préparation du rapport périodique d'avancement, et pour faciliter la préparation de sa revue par le VTI, chaque Opérateur s'est engagé, d'une part, à communiquer le nombre de raccordements pour lesquels il demandera le décaissement d'une subvention GPOBA pour la période choisie par l'opérateur (trimestre ou semestre) au moins 15 jours calendaires avant la date de la visite périodique du VTI et, d'autre part, à faire parvenir son rapport périodique d'avancement au moins une semaine avant la date d'arrivée du VTI. Chaque Opérateur apportera au VTI l'assistance nécessaire pour le bon accomplissement de sa revue, en particulier l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités (le cas échéant), la mise à disposition du personnel qualifié pour accompagner la revue et des outils nécessaires pour ouvrir les placards de compteurs et regards, selon les besoins exprimés par le VTI.
- Dans un délai de 10 jours ouvrables après réception des rapports périodique d'avancement envoyés par les Opérateurs, le MI doit examiner ces rapports et communiquer ses objections éventuelles à la Banque mondiale et aux Opérateurs. Le MI doit également confirmer que les services fournis par les Opérateurs respectifs pendant la période en question sont substantiellement conformes aux normes de qualité prévues par les dispositions législatives et contractuelles applicables pour chaque Opérateur.

4.2. Vérification des résultats par la Banque mondiale

A la réception des rapports périodique d'avancement et des demandes de remboursement soumis par les Opérateurs, avant de procéder à ces remboursements, la Banque Mondiale procédera à la vérification des résultats par l'intermédiaire d'un VTI, en plus de ses missions de supervision régulières. Le VTI est recruté par la Banque mondiale, à ses frais. Il aura pour mission de s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'authenticité de la documentation technique et financière fournie par les opérateurs.

Le VTI est chargé d'effectuer des revues techniques périodiques (selon la fréquence choisie par chaque Opérateur) des informations fournies dans les rapports périodique d'avancement.

Pour les raccordements nouveaux pour lesquels les opérateurs demandent le décaissement de 60% du montant de la subvention, le vérificateur effectuera la revue des informations suivantes:

- (i) le nombre de raccordements à l'eau potable et à l'assainissement liquide réalisé ;
- (ii) le nombre et l'emplacement des Ménages bénéficiaires par quartier OBA ; et
- (iii) le respect des critères d'éligibilité des Ménages bénéficiaires.

Pour les raccordements en service depuis plus de six mois, pour lesquels les opérateurs demandent le décaissement de 40% du montant de la subvention, le vérificateur effectuera la

revue des données relatives aux relevés de consommation et à la facturation permettant de justifier la fourniture satisfaisante du (des) service(s) pendant au moins six mois.

Il saisira également l'occasion de la revue périodique pour rassembler des informations sur les enseignements tirés dans le cadre des pilotes, les obstacles ou les problèmes rencontrés et les solutions trouvées.

Le vérificateur indépendant doit organiser des visites sur place pour vérifier ex-post la réalisation physique des raccordements sur la base d'un échantillon représentatif d'au moins 7% du nombre de raccordement pour lequel chaque Opérateur demande un décaissement de la subvention. L'échantillon sera sélectionné par le VTI au début de sa mission sur la base des listes fournies par les Opérateurs. Chaque opérateur mettra à la disposition du VTI un plan de la ville permettant de situer les quartiers pilotes, ainsi qu'un plan du quartier permettant d'identifier facilement les lots correspondants aux ménages bénéficiaires de raccordements subventionnés pour l'AEP et/ou pour l'assainissement. Ces plans de quartiers devront également permettre de localiser les raccordements correspondants aux dossiers sélectionnés par le VTI pour échantillonnage. Les Opérateurs et le VTI prendront les dispositions nécessaires pour intégrer l'intervention de ce dernier afin d'assurer la qualité et la complétude de la vérification tout en limitant les délais et contraintes qu'elle pourrait engendrer.

Le VTI préparera et transmettra des rapports périodiques à la Banque mondiale sur une base trimestrielle, rassemblant ses constatations conclusions et recommandations pour les Opérateurs visités, conformément à la fréquence de revue choisie. Afin de dissocier l'exigence de documentation de sa visite du besoin de décaissement rapide des Opérateurs, il a été convenu que le VTI transmettrait à la Banque mondiale et au GPOBA ses recommandations en termes de décaissement dès que possible après la fin de sa revue trimestrielle. Le VTI fera parvenir ces informations sous au format électronique sous la forme d'un tableau par Opérateur visité et d'un tableau de synthèse. Les informations contenues dans ces tableaux seront transmises aux Opérateurs concernés pour préparation des demandes de décaissements, avec copie au MI. Le VTI finalisera son rapport et le transmettra à la Banque mondiale et au GPOBA au plus tard 15 jours après la fin de chaque revue.

5. Modalités de suivi du Projet

5.1. *Indicateurs de performance du Projet*

Le MI est en premier responsable du contrôle et du suivi des progrès du Projet. Cet aspect est d'une grande importance pour le GPOBA pour contrôler et documenter la durabilité et l'impact du Projet pendant et après la période de décaissement du Projet. A cet effet, chacun des Opérateurs doit inclure dans le rapport périodique d'avancement, sur une base semestrielle, la mesure des indicateurs de suivi, dans un format acceptable par le GPOBA. Ces modalités resteront en place au moins sur la durée de l'Accord de don. Les indicateurs de suivi incluent:

- Le nombre de raccordements réalisés ;
- Le nombre total de Ménages bénéficiaires ;
- Le taux d'adhésion des ménages Bénéficiaires pour chacun des quartiers éligibles ;
- La consommation moyenne mensuelle des Ménages bénéficiaires ;

- La facture moyenne de consommation par foyer pour les Ménages bénéficiaires ;
- Le taux de recouvrement des factures de consommation, et dans la mesure du possible, des mensualités (à l'appréciation des opérateurs) dans les quartiers pilotes OBA et les écarts par rapport au pourcentage total enregistré par l'opérateur.

En outre, les opérateurs seront encouragés à collecter les informations supplémentaires suivantes, permettant d'évaluer :

- la dépense moyenne au titre des services fournis par les Ménages bénéficiaires, (si possible en pourcentage par rapport au total des dépenses des ménages) ;
- La dépense moyenne des ménages au titre de la consommation d'eau en provenance d'autres sources préalablement au raccordement selon des informations collectées auprès des ménages.
- Le coût total du Projet déterminé sur la base des dépenses réellement engagées (réparti par composante) ;
- Le coût du Projet par Ménage bénéficiaire ou par raccordement et les écarts par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne les dépenses moyennes des ménages, il revient aux opérateurs de déterminer la meilleure manière de collecter ces données, afin d'assurer le renseignement des indicateurs semestriels. Certaines informations pourraient, par exemple, être collectées sous forme d'enquêtes ponctuelles accompagnant la facture d'eau pour au moins 10% des ménages raccordés dans chacun des quartiers ciblés par l'opération, l'échantillon de ménages enquêtés devant être représentatif des caractéristiques particulières de chacun des quartiers.

Un suivi rigoureux des coûts unitaires des raccordements est nécessaire pour permettre de rapprocher les coûts évalués lors de la préparation des coûts effectivement rencontrés lors de la mise en œuvre des pilotes et d'en faciliter la réplique éventuelle. La fréquence de reconstitution des coûts unitaires dépend des contraintes opérationnelles de l'Opérateur et des quartiers OBA. Elle est donc laissée à l'appréciation de chaque Opérateur, qui mettra en place les mesures idoines pour reconstituer les coûts unitaire par quartier OBA avant la fin du projet. La méthode de reconstitution des coûts devrait se rapprocher le plus possible de la méthode présentée par chaque Opérateur dans son dossier de candidature à la subvention du GPOBA, et au travail de revue de ces coûts effectués par le consultant IDC lors de la préparation. Elle devra en particulier reprendre la distinction Hors site, in-site et branchement, et distinguer autant que possible le réseau de desserte du réseau structurant ou d'amenée. Les hypothèses et approximations éventuellement faites déviant de la méthodologie initiale seront explicitées et justifiées. Cette reconstitution des coûts pourrait être facilitée par la constitution d'une base de données déclinant les principaux postes de dépense selon un découpage commun. Une proposition de base de données est fournie en Annexe 6.

Les opérateurs sont encouragés à partager avec le MI et la Banque mondiale des informations ou des indicateurs supplémentaires qu'ils jugent pertinents pour donner une meilleure compréhension du progrès des pilotes ou de leurs limites (coût des travaux d'équipement à l'intérieur des maisons, états de service).

5.2. Approche OBA d'évaluation annuelle des performances

En plus, et à l'instar des opérations qu'il finance, le GPOBA exige un autre niveau de suivi, sur la base d'une série plus large d'indicateurs, listés en Annexe 3. Ces indicateurs se focalisent non seulement sur les performances générales des pilotes en termes de résultats, mais aussi, en termes d'impact et de performances générales par rapport aux objectifs généraux du GPOBA. Dans le but d'atteindre ce niveau d'information, la Banque mondiale recrutera un cabinet de consultant pour effectuer le suivi des pilotes eu égard aux objectifs et exigences du GPOBA.

Le consultant sera engagé dans un délai de deux mois après la signature de l'Accord de don et interviendra sur une base annuelle. Ses termes de référence incluront l'établissement d'une base de données dans le premier mois après la signature du contrat pour documenter les valeurs de base et effectuer le suivi annuel des indicateurs mentionnés en Annexe 3. Le consultant utilisera les rapports périodique d'avancement et les contributions du vérificateur indépendant. Il reconstituera également, avec le maximum de précision possible, les coûts unitaires réels des raccordements au réseau d'eau potable et d'assainissement liquide ayant fait l'objet d'un paiement GPOBA, et ce pour chaque opérateur et par «quartier OBA». Le consultant se basera sur les informations des passations des marchés relatives à la mise en œuvre du raccordement et des données ou informations qu'il demandera aux opérateurs de lui fournir. Le consultant analysera aussi le progrès du Projet, capitalisera le retour d'expérience issu de la mise en œuvre du Projet, et proposera éventuellement des actions correctives et des améliorations au niveau des modalités de mise en œuvre du Projet. Le consultant comparera également le coût de revient unitaire par «quartier OBA» par rapport au coût estimé pendant la phase d'évaluation du Projet.

Vers la fin du Projet, et une fois que le taux de décaissement atteint 75% du montant total du Don, le consultant mènera un effort pour préparer la réplique et l'élargissement éventuel de l'approche, y compris les questions concernant les modalités de mise en œuvre en termes financiers, techniques et organisationnels. Les termes de référence du consultant seront soumis au comité de supervision du Projet pour information et commentaires.

6. Calendrier indicatif de mise en œuvre du Projet

La durée de mise en œuvre du Projet prévue est de 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de don. Les opérateurs ont présenté au GPOBA un calendrier provisoire du programme prévisionnel des raccordements à établir au titre du Projet (voir ci-dessous). Il est prévu que les opérateurs installent environ 11.300 raccordements à l'eau subventionnés par le GPOBA parmi lesquelles 10.000 seraient simultanément installés avec les raccordements au réseau d'assainissement. Dans les quartiers ruraux de Meknès, le GPOBA subventionnera uniquement les raccordements au réseau d'eau. Cependant, les autorités locales se sont engagées à raccorder simultanément 90% des ménages à des systèmes d'assainissement, ayant recours à d'autres sources de financement. Les 10% restant auront recours à des systèmes d'assainissement autonomes.

Les opérateurs doivent coordonner avec les collectivités locales pour conduire durant les deux premières années du Projet, et à leur charge et leur discrétion, des campagnes de communication auprès des communautés dans le but de sensibiliser les ménages à revenu modeste à l'opportunité qui leur est offerte. A l'issue de cette campagne, et sur la base de l'estimation de la demande, le programme des raccordements peut s'avérer différent du programme prévisionnel présenté à

l'Annexe 3. Dans ce cas, les opérateurs peuvent soumettre annuellement au MI pour non-objection, un programme de raccordement actualisé, pour tenir compte des éventuels changements entre les «quartiers OBA », dans la limite des fonds GPOBA disponibles. Ce changement d'affectation doit faire l'objet d'une non-objection spéciale de la Banque mondiale.

Sur la base des projections indiquées dans le Tableau 5 ci-dessous, la subvention OBA devrait permettre de subventionner les raccordements réalisés jusqu'à la fin 2009. Les paiements correspondants devraient s'échelonner jusqu'au troisième trimestre de l'année 2010. La durée du Projet est donc de trois ans (36 mois). La date de clôture officielle du Projet est établie au 31 décembre 2009, ou toute autre date indiquée dans l'Accord de don. Cependant la Date limite de décaissement stipulée dans la lettre de décaissement intervient quatre (4) mois après la date de clôture. S'il se confirme que des raccordements restent à réaliser dans le dernier trimestre 2009, une demande d'extension de la date de clôture devra être effectuée.

7. Implication de la société civile et consultation des parties prenantes

L'implication de la société civile et des parties prenantes est très importante dans le cadre du programme INDH. Les opérateurs auront la responsabilité de consulter les communes et les partenaires locaux compétents pour s'assurer que les ménages à bas revenus (i.e., résidents des quartiers INDH identifiés) sont informés de la possibilité qui leur est offerte d'obtenir des raccordements subventionnés, des conditions associées et de la marche à suivre pour effectuer une demande de raccordement. Les opérateurs sont invités à rapporter le type d'actions entreprises pour sensibiliser les populations situées dans les quartiers cibles, et à partager les retours d'expérience éventuels. Il convient de clarifier que la répartition des rôles en ce qui concerne la mise en œuvre de ces actions peut varier en fonction du contexte local et qu'il n'est pas attendu des opérateurs qu'ils effectuent ces actions eux-mêmes. L'objectif est simplement de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de publicité envers la population cible.

8. Atténuation des impacts négatifs potentiels sur le plan environnemental et social

Une évaluation partielle des impacts potentiels du Projet sur les plans environnemental et social a été réalisée lors de la préparation du Projet. Sur cette base, une note d'évaluation consolidée a été préparée décrivant les implications environnementales et sociales du Projet, les mécanismes mis en place par les opérateurs pour mitiger les impacts négatifs éventuels et la capacité des opérateurs à les atténuer de manière adéquate. Cette note a été validée, mise à la disposition du public et publiée sur le site de la Banque mondiale Infoshop. Cette note conclut que les opérateurs respectent les meilleurs standards de performance et d'éthique professionnelle existants en ce qui concerne la prise en compte des préoccupations environnementale et sociale, et disposent de mécanismes et des mesures adéquates pour assurer le respect des politiques de sauvegardes préconisées par la Banque mondiale, qu'ils s'engagent à maintenir durant toute la durée du Projet. Les opérateurs devront notifier au MI et à la Banque mondiale les éventuels impacts négatifs sur le plan environnemental et social qui seraient générés par la réalisation par eux des raccordements subventionnés par le GPOBA, et ce afin que les meilleures solutions soient mises en œuvre pour les mitiger. En cohérence avec ses missions, le MI veillera que les opérateurs respectent la réglementation en vigueur, y compris celles stipulées dans la Convention de gestion déléguée pour la LYDEC, le Contrat de gestion déléguée pour Amendis – Tanger et le Cahier des Charges de la RADEM. En outre, l'équipe de la Banque mondiale assurera un suivi de ces aspects dans le cadre de sa supervision du Projet.

Pour mémoire, les conclusions de la note d'évaluation consolidée sont synthétisées ci-après.

Impacts environnementaux. Les raccordements simultanés à l'eau potable et à l'assainissement contribueront à renforcer la protection de l'environnement et à améliorer la qualité de vie des populations dans les quartiers ciblées par le Projet. Des stations d'épuration des eaux usées sont en construction ou en cours de contractualisation dans les trois villes et permettront sous peu un traitement adéquat des eaux usées. Entre-temps, les eaux usées collectées continueront d'être déversées sans traitement – à l'exception du prétraitement déjà existant à Casablanca – dans l'environnement, comme cela a été le cas jusqu'à présent. Toutefois, l'augmentation du volume généré par les raccordements subventionnés dans le cadre de l'opération OBA est négligeable, en comparaison du déversement total dans chacune des agglomérations considérées.

Les impacts éventuels liés aux problèmes de bruit, odeur et sécurité seront mitigés en conformité aux lois et réglementations marocaines applicables, avec les dispositions des Clauses Communes pour l'Administration Générale des Travaux, 2000 ; de la Convention de gestion déléguée pour la LYDEC, du Contrat de gestion déléguée pour Amendis – Tanger et du Cahier des charges de la RADEM. Ces dispositions seront appliquées par les opérateurs avec des normes d'éthique et professionnelles maximales. En particulier, les trois opérateurs porteront une attention spéciale à la sécurité des zones de travaux, en développant des mesures adaptées aux zones d'habitat spontané, chemins étroits, et fondations de constructions instables. Ils veilleront aussi à ce que les conditions des pistes et routes retrouvent après l'achèvement des travaux leur condition initiale.

Impacts sociaux et mesures de protection. Les opérateurs et les collectivités locales se coordonnent afin de promouvoir la participation des ménages, comme le prévoit le programme INDH, d'organiser un marketing adéquat des raccordements à l'eau et à l'assainissement auprès des ménages à bas revenus, et d'assurer une participation suffisante de la société civile ainsi que la publicité des raccordements subventionnés par l'OBA, en particulier pour les ménages à bas revenus.

Aucune acquisition de terrain n'est prévue au titre des pilotes, les raccordements étant réalisés sur des terrains appartenant à la municipalité ou dans le cadre du droit de passage des collectivités locales. Le cadre juridique local régissant l'expropriation et la compensation et pour des travaux contractuels relatifs au patrimoine culturel a été examiné et jugé acceptable par la Banque mondiale. Les opérateurs seront chargés d'assurer la coordination avec les collectivités locales et les autorités marocaines concernées de façon à mettre en place les mesures appropriées au cas où une situation adverse se présentait pendant l'exécution du Projet, par exemple si l'acquisition de terrain est nécessaire pour la réalisation des raccordements subventionnés par le don GPOBA. Les opérateurs en informeraient le MI et la Banque mondiale en temps opportun.

Chaque opérateur a identifié une équipe en charge de l'exécution des activités INDH, dont la présente opération OBA, comprenant une personne responsable du suivi des aspects environnementaux et sociaux durant l'exécution : avant, pendant et après les travaux de raccordement. Elle sera en charge d'appliquer les procédures internes des opérateurs et la réglementation marocaine régissant les travaux publics permettent la prise de mesures d'atténuation appropriées en cas de besoin au cours de la réalisation de l'opération. Dans le cadre des rapports périodique d'avancement, chaque Opérateur sera invité à mentionner les éventuels problèmes rencontrés, leurs impacts et les solutions apportées et à communiquer les enseignements ou le retour d'expérience, en vue de permettre une meilleure prise en compte de ces aspects lors d'une éventuelle réplique. L'Opérateur sera également invité à signaler le

changement de la personne ressource identifiée lors de la préparation, pour information de la Banque mondiale et du GPOBA.

Annexe 1 : Planning de mise en œuvre pour chaque opérateur

Casablanca – LYDEC

Scénario 1 : Raccordement des foyers de Lemkensa , Lahraouiyyine et Mejjatia

		2,007				2,008				2,009				total foy raccord selon l'hypoth d'adhési
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	trimestre 3	trimestre 4	
Prévisions initiales	Trimestre	612	612	612	612	942	942	942	942					
	Cumulé	612	1,224	1,836	2,448	3,390	4,332	5,274	6,216					
Prévisions actualisées au 31/04/2008	Lemkensa Nord	75	0	203	11	141	44	3	344	688	1,033	1,033	344	3,442
	Lemkensa Sud	0	0	0	0	132	18	236	0	63	190	507	507	1,268
	Lahraouiyyine Nord	0	0	92	80	45	68	57	0	131	131	0	0	2,617
	Mejjatia eau / ass	0	0	0	0	0	0	0	0	23	69	184	184	459
	Mekzzaz	0	0	0	0	0	0	0	0	50	100	150	91	391
	Total trimestre	75	0	295	91	318	130	296	344	956	1,523	1,873	1,126	
	Total cumulé	75	75	370	461	779	909	1,205	1,549	2,505	4,027	5,901	7,027	
Taux de réalisation / objectifs OBA		1%	1%	6%	7%	13%	15%	19%	25%	40%	65%	95%	113%	

Hypothèse taux d'adhésion Lemkensa, Mejjatia (Lahfari, belbaji, hmadate): 70%

Hypothèse taux d'adhésion Lahraouiyyine : 50% et 80% pour Mekzzaz

	lemk N	Lemk S	lahra	lahfari/ belbaji/ hmadate	mekzzaz
connection réalisées au 30/09/08	477	386	342		0
total du reste à réaliser au 30/09/08	4,917	1,811	5,234		655
reste à réaliser au 30/09/08(selon l'hypothèse d'adhésion)	3,442	1,268	2,617		459

Remarque : Les niveaux de subventions OBA permettront de subventionner 6 213 raccordements. Sur la base du planning ci-dessus, la subvention OBA de 3,5 millions de \$EU devrait être épuisée avant la fin 2009.

Meknès - RADEM

RADEM - REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE MARCHES CADRES (MC) ET NOUVEAUX MARCHES (NM)

NOMBRE DE BRANCHEMENTS

COMMUNE	QUARTIER	TOTAL		OBA		COUT TOTAL ESTIME (DH)		REALISATION	Date mise en eau	2 cycles de factures
		EAU	ASS.	EAU	ASS.	EAU	ASS.			
CU MEKNES	Douar Moussa	0	48	0	46	0	282,374	MC	Dec-06	Apr-07
	Hay inara I	202	375	192	356	169,855	2,674,316	NM LOT1	Dec-07	Mar-08
	Atlas Boualam	18	50	17	48	15,136	398,371	MC	Dec-06	Apr-07
	Taoura	51	51	48	48	58,529	1,851,442	MC	Dec-06	Apr-07
	Douar Tabac	40	40	38	38	118,749	535,579	MC	Dec-06	Apr-07
	Douar Adda	100	100	95	95	169,994	551,266	MC	Dec-06	Apr-07
CU OUISLANE	Laktarate	104	32	99	30	925,241	530,962	MC	Dec-06	Apr-07
	Wafa	10	41	10	39	11,476	850,103	MC	Dec-06	Apr-07
	Zifer	40	30	38	29	286,976	470,246	NM LOT1	Sep-07	Dec-07
	Douar Bayad	69	69	66	66	372,006	1,000,982	NM LOT1	Sep-07	Dec-07
SOUS TOTAL URBAIN		634	836	602	794	2,127,962	9,145,641			
Branchements à réaliser par MC		323	362	307	344	1,299,125	5,000,097			
branchements à réaliser par nouveaux marchés		311	474	295	450	828,837	4,145,544			
CR DKHISSA	Dkhissa	1306	1306	1241		8,047,511		NM LOT4	Mar-08	Jun-08
CR DAR OUM SOLTANE	Widad (*)	21		20		245,007		MC	Apr-07	Jul-07
	Kafs (*)	27		26		132,714		MC	Apr-07	Jul-07
	Gaada (*)	63		60		402,864		MC	Apr-07	Jul-07
	Kasbat Hartane	284	284	270		1,521,899		NM LOT2	Dec-07	Mar-08
CR SIDI SLIMANE MOUL KIFANE	Douar Beni Mguild	45	45	43		114,628		MC	Apr-07	Jul-07
CR AIT OUALLAL	Laayoune (*)	32		30		63,509		MC	Apr-07	Jul-07
SOUS TOTAL RURAL		1778	1635	1689		10,528,132	0			
Branchements à réaliser par MC		188	45	179		958,722	0			
branchements à réaliser par nouveaux marchés		1590	1590	1511		9,569,410	0			
TOTAL		3680	4143	3496		12,656,094	9,145,641			

(*) Branchements assainissements non financés dans les cadre des pilotes OBA

Tanger - AMENDIS – TANGER:

Estimation du rythme des raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement dans les quartiers visés par l'OBA, y compris les quartiers intégrés au programme lors de la revue à mi-parcours.

Quartiers	Nbr lot Existants (fin mars 2008)	Réalizations								Projections									
		T4 - 2006	T1 - 2007	T2 - 2007	T3 - 2007	T4 - 2007	T1 - 2008	branchements mis en service	Taux de pénétration	T2 - 2008	T3 - 2008	T4 - 2008	T1 - 2009	T2 - 2009	T3 - 2009	T4 - 2009	Branchements mis en service	Taux de pénétration	
Quartiers initialement prévus	Moghogha Kébira A	111		61	2	3	13	3	82	74%	3	9	3	2				100	90%
	Mrabet 1	160		40	73	4	2	2	121	76%	5	9	5	5				144	90%
	Mesnana Inférieure	233			146	7	14	5	172	74%	7	19	7	5				210	90%
	Moghogha Kebira 2ième Tr	518								0%			363	52	26	26		466	90%
	Mesnana Supérieur (A + B)	471								0%	377	24	24					424	90%
	Dhar Ahajjam El Mers	432								0%				302	65	22		389	90%
	Beni Saïd	460								0%									
	Oued Sania	220	179			3	4		186	85%	7	10						202	92%
	Dhar Mers Tanja Balia	242	40	169	5	11		2	227	94%								227	94%
Total		219	270	226	28	33	12	788		399	70	401	366	91	48	0	2162		
Proposition de quartiers à ajouter au programme	Mers Achennad	1000							0	0%		0				800	30	830	83%
	Mghogha Sghira Kdima	220							0	0%		0		176	7	7		189	86%
	Aouama gharbia	103							0	0%		0		82	3	3		89	86%
	Total		0	0	0	0	0	0	788		0	0	0	0	258	810	40	3270	

Remarque : Les estimations figurant dans le tableau ci-dessus ont été établies sur la base d'hypothèses prudentes. En effet, d'une part, nous nous sommes basés sur le nombre de lots habités « existants » à fin avril 2008 et non sur le nombre de lots habités « potentiels » (à 5 ans ou à saturation) et, d'autre part, nous avons pris l'hypothèse de taux de pénétration inférieurs à 90% à fin 2009.

Annexe 2 : Projections de Décaissements en MAD et \$EU équivalents

Prévisions de décaissement (\$EU)															
Année/ Trimestre		2006/4	2007/1	2007/2	2007/3	2007/4	2008/1	2008/2	2008/3	2008/4	2009/1	2009/2	2009/3	2009/4	Total
Raccordements éligible à la subvention (estimé, en \$EU équivalents)															
CASABLANCA		80	240	920	920	289	1 734	1 280	755	0					6 218
MEKNES - Eau		64	0	370	245	688	444	0	0	0					1 811
MEKNES - Ass.		81	0	263	225	225	0	0	0	0					794
TANGER		826	0	176	596	871	121	150	460	0					3 200
Nombre total de raccordements éligibles à la subvention OBA		1 051	240	1 729	1 986	2 073	2 299	1 430	1 215	0	0	0	0	0	12 023
CASABLANCA	1	0	108 096	310 776	310 776	97 624	585 745	432 384	255 039	0	0	0	0	0	2 100 000
	0	0	0	0	18 016	54 048	207 184	207 184	65 083	390 497	288 256	170 026	0	0	1 400 000
	Total	0	108 096	310 776	328 792	151 672	792 929	639 568	320 122	390 497	288 256	170 026	0	0	3 500 000
MEKNES	1	0	48 301	220 267	173 016	300 746	157 442	0	0	0	0	0	0	0	900 000
	0	0	0	0	32 200	146 845	115 344	200 498	104 962	0	0	0	0	0	600 000
	Total	0	48 301	220 267	205 216	447 591	272 786	200 498	104 962	0	0	0	0	0	1 500 000
TANGER	1	0	309 750	66 000	223 500	326 625	45 375	56 250	172 500	0	0	0	0	0	1 200 000
	0	0	0	0	206 500	0	44 000	149 000	217 750	30 250	37 500	115 000	0	0	800 000
	Total	0	309 750	66 000	430 000	326 625	89 375	205 250	390 250	30 250	37 500	115 000	0	0	2 000 000
Décaissement des subventions		0	466 147	597 043	964 008	925 889	1 155 091	1 045 316	815 333	420 747	325 756	285 026	0	0	7 000 000
Total															7 000 000
% subvention décaissé		0%	7%	9%	14%	13%	17%	15%	12%	6%	5%	4%	0%	0%	
% décaissement / an		0%				42%				49%				9%	100%
Nombre de raccordements		1 051				6 028				4 944					12 023

Taux de change USD/MAD au 17 octobre 2008

Niveaux de subvention indiqués dans le tableau 4

Annexe 3: Indicateurs de suivi des Projets OBA

Indicateurs de suivi des projets OBA (Aide basée sur les résultats)							
No.							
1	Nom du Projet:	Pilotes OBA pour la promotion de l'accès aux services d'eau et d'assainissement dans les quartiers périurbains défavorisés de Casablanca, Meknès et Tanger					
		Nature des données	Donnée initiales ou fixées	Année 1	Année 2	Année 3	Fin de Projet
	Résultats						Remarques / Commentaires
2	Quel est le principal "résultat" du projet qui détermine le paiement de la subvention ? (par ex., raccordement, fourniture de services). Si les résultats sont multiples, par ex. raccordement de ménages et bornes-fontaines, merci d'en faire une liste exhaustive.	statique	Branchements AEP				Réalisé
			Branchements assainissement				En service après 6 mois
			Branchements AEP	19%			Réalisé
			Branchements assainissement	22%			En service après 6 mois
3	Niveau de satisfaction du résultat défini (par ex. nombre de connections, kWh fournis, km routes réhabilitées). Le cas échéant, spécifier les niveaux de satisfaction séparément pour chaque type de résultat attendu (par ex. - raccordement des ménages/individus au téléphone et cabines téléphoniques publiques)	types de résultats	Branchements AEP	19%			Réalisé
			Branchements assainissement	22%			En service après 6 mois
			Branchements AEP	2%			Réalisé
			Branchements assainissement	2%			En service après 6 mois
	Calendrier de décaissement de la subvention		Résultats	Niveau de subvention décaissé			
4	Indiquer les résultats (ou étapes) et les subventions correspondantes (en % de la subvention totale).	statique		0%			Demandes de décaissement validées par le VI mais pas encore de décaissement à fin 2007
	Accès (voir note de bas de page)						
5	Nombre moyen d'individus par ménages dans la zone d'action du projet		4.81				
6	Nombre total de personnes bénéficiant de l'accès accru dû à l'approche OBA du projet		Eau	6.999			/
			Assainissement	7.493			/
7	Consommation moyenne quotidienne ou usage par le ménage bénéficiaire de l'OBA (par ex. kWh par jour)		Eau	8.73			M ³ / ménage
8	Pourcentage de la population située dans la zone d'action du projet ayant accès au service en question		Eau	19%			Egale au taux d'avancement
			Assainissement	22%			Egale au taux d'avancement
	Ciblage (voir note de bas de page)						
9	Mécanismes utilisés pour le ciblage (par ex. individus, ménages, zone géographique, etc)	statique	Engagement à participer				/
			Déclaration de revenu maximal				Sauf Casablanca
			Titre de propriété ou d'occupation				Sauf Casablanca
			Autorisation de raccordement				Sauf Casablanca
10	Pourcentage de la subvention totale qui atteint les ménages ou populations pauvres			100%			Risque d'inclusion marginal: A Casablanca, seuls certains types d'habitats sont éligibles (exclusion des fermes, villas, usines...) A Tanger, exclusion envisageable au-dessus d'une certaine surface
	Accessibilité financière et durabilité						
11	Coût de la fourniture de services de substitution par ménages	statique	Casablanca : moins de 50 DH / mois				Bornes fontaines payantes et vendeurs d'eau
			Tanger: 0				Les ménages non raccordés ont accès à des bornes fontaines gratuites
			Meknès: 0 (*)				Bornes fontaines gratuites (*) à l'exception de certaines BF payantes à Dkhissa
12	Dépenses moyennes des bénéficiaires pour le service en question, exprimé en pourcentage du total des dépenses des ménages.	statique	2.8%				Hors traites du branchement
13	Tarif résidentiel moyen pour les bénéficiaires de l'OBA (Coûts de maintenance pour des solutions de substitution aux services publics ou hors couverture du réseau public) (exprimé en \$EU)			6.20			En DH TTC / m ³ eau
14	Si le tarif ne couvre pas les coûts d'O&M, comment la différence est-elle financée ? Existe-t-il d'autres subventions à la consommation, transitoires ou permanentes? Indiquer les sources de financement (Pour les solutions de substitution aux services publics ou les populations non couvertes par le réseau public, les coûts de maintenances sont-ils couverts, et par qui?)	statique	Subvention croisée via les tarifs				/
15	Taux de recouvrement		Casablanca - participation br	94%			Taux de recouvrement à 60 jours - ensemble INDH
			Casablanca - consommation	78%			Taux de recouvrement à 60 jours - ensemble INDH

Qualité du service (voir note de bas de page)								
16	Accès moyen au service en heures par jour. Fréquence d'interruptions de service?		Le Vérificateur indépendant n'a pas signalé de problème de coupures particulier				/	
17	Résultats des enquêtes sur la qualité de service ou de satisfaction des ménages.		Casablanca	99%			Taux de ménages très satisfaits / plutôt satisfaits	
			Tanger et Meknès				Pas d'enquêtes encore réalisées	
Efficience de l'aide								
18	Subvention maximale allouée dans le concept du projet / documents d'appel d'offres	statique	7.00				En millions de dollars US	
19	Montant réel de subvention demandé (entreprise sélectionnée)	statique	0				Demandes de décaissement validées par le VI mais pas encore de décaissement à fin 2007	
20	Différence entre le montant prévu et le montant réel de subvention (en \$EU ou en % supplémentaire de ménages/usagers desservis)	statique	7.00				Demandes de décaissement validées par le VI mais pas encore de décaissement à fin 2007	
21	Coût total prévu du projet	statique	265	150	106	9	0	MAD TTC pour Casablanca et Tanger, HT pour Meknès
	<i>Travaux</i>		231	137	95	0		Idem
	<i>Coût financier du projet (étalement de la contribution des ménages dans le temps)</i>		33	13	11	9	0	Idem
21a	Montant de subvention prévu		63	26	31	6		Idem
21b	Montant projeté des contributions préalables du bénéficiaire		101	17	13	12	59	Idem
21c	Montant projeté de financements par d'autres sources		100	106	62	-9	-59	Idem
	<i>Participation Communes, ONEP, HAO, INDH, Fonds de travaux...</i>		100	63	37	0		Idem
	<i>Préfinancement Fonds de travaux, banques...</i>		0	43	25	-9	-59	Idem
22	Coût total réel du projet		En attente reconstitution des coûts de travaux					
22a	Montant réel de subvention		0	0				/
22b	Montant réel des contributions préalables du bénéficiaire		En attente rapports comptables des Opérateurs					/
22c	Montant réel de financements par d'autres sources (Spécifier les sources de financement)		En attente audit comptable					/
23	Comparateur: subvention moyenne nécessaire pour fournir un résultat similaire dans des conditions similaires, si disponible	statique	Pas de données					
24	Temps (mois) pour concevoir et préparer l'approche OBA (par ex. depuis la note de concept du projet)	statique	18 mois					De la remise des dossiers de demande d'aide à l'Accord de don
25	Coût de conception du projet (par ex. assistance technique) -- détailler le calcul	statique	A renseigner BM / GPOBA					/
Concurrence et intervention du secteur privé								
26	Le secteur privé est-il partie prenante dans la fourniture du service OBA? Les communautés (opérateurs locaux, ONG, locales or internationales)?	statique	2 opérateurs concessionnaire à Casablanca et Tanger Travaux réalisés par des entreprises privées sur AO procédures Banque Mondiale					/
27	Modalités contractuelles avec le fournisseur du service OBA et durée du contrat (par ex. BOT or BOO). Fournir les dates et la durée du contrat si possible.		Concessions assimilables à des affermage avec fonds de travaux à Casablanca et Tanger					/
28	Montant et format des financements privés éventuels (dette, participations, etc)	statique	Prise en charge des peines et soins (10% des travaux) par les concessionnaires Régie municipale à Meknès					/
29	Le processus de sélection est-il compétitif? Est-il national ou international?	statique	Pas de processus de sélection pour le fournisseur de service AO international procédures Banque Mondiale pour les marchés de travaux					/
30	Critères de sélection ou variables utilisées pour déterminer le fournisseur du service OBA	statique	Pas de sélection pour le fournisseur de service					/
31	Nombre (et noms si possible) des entreprises préqualifiées et finalement retenues. Indiquer pour chacune d'elles si elles sont locales ou internationales.	statique	En attente					/

Autres impacts							
32	Temps et distance moyens pour accéder au service (p.ex. Distance jusqu'à la borne fontaine et temps passé à faire la queue pour avoir de l'eau)	0 (branchements à domicile)					/
33	Bénéfices du projet en terme de santé (p.ex. Réduction d'incidence des maladies d'origine hydriques, des maladies respiratoires, etc.)	Pas encore d'étude d'impact sur les quartiers OBA					/
34	Autres développements ou impacts attendus, réalisés	Amélioration des conditions sanitaires dans les quartiers					/
Indicateurs supplémentaires du PIDG							
35	Nombre d'emplois créés attribuables au projet dans la zone de projet						
36	Indicateur de performance national du pays						
Notes de bas de page :							
10	Spécifier la définition de la pauvreté. Par ex.: revenus < 4 dollars EU par jour et par individu.						
16	Y-a-t-il une différence entre le niveau de service fourni aux consommateurs au travers de l'approche OBA et celui fourni par d'autres moyens?						
22a	Fournir le montant total de la subvention nécessaire pour l'ensemble du projet et des chiffres annuels si possible.						

Annexe 4: Format du Rapport périodique d'Avancement des Pilotes GPOBA

Partenariat mondial pour l'aide basée sur les résultats

(Global Partnership for Output-based Aid)

Royaume du Maroc

–

Pilotes OBA pour la promotion de l'accès aux services d'eau et d'assainissement

Dans les quartiers périurbains défavorisés de Casablanca, Meknès et Tanger.

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES DE SUIVI FINANCIER

Opérateur :

Période (Trimestre ou Semestre) :

Table des matières

1. EXAMEN DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET
 2. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROJET
 - 2-1 Tableau sur l'origine et l'emploi des fonds
 - 2-2 Utilisation des fonds par catégorie de coût
 - 2-3 Utilisation des fonds par composantes et sous composante du projet
 3. RAPPORT SUR L'AVANCEMENT PHYSIQUE DES ACTIVITES
 4. LISTE DES BENEFICIAIRES SUR FICHER EXCEL.
 5. DEMANDE DE DECAISSEMENT AU TITRE DE LA PERIODE SUR LE FOND GPOBA.
 6. OBSERVATIONS DE L'OPERATEUR SUR L'ACTIVITE GPOBA AU COURS DE LA PERIODE (EN CAS DE BESOIN)
 7. CALCUL DU COUT DU BRANCHEMENT AEP ET ASSAINISSEMENT (TOUS LES 6 MOIS)
 8. ANALYSE DE LA DEMANDE ET DE L'ADHESION DES HABITANTS.
 9. RÉCLAMATIONS
 10. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX
 11. DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ
-

Rappel de la consistance du projet initial

Il est rappelé succinctement la consistance du projet GPOBA

1- EXAMEN DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

1-1 Présentation des Etats Financiers Intermédiaires (EFI) dans le cadre des rapports d'activité

Les rapports ci-joints rendent compte de l'avancement du projet en fournissant des renseignements sur l'activité financière et les principaux indicateurs de réalisation pour la période (trimestre ou semestre) qui va de (Date début de période) à (Date fin de période) de l'année XXXX. Les chiffres présentés sont exprimés en Dirhams marocains et en US Dollars équivalents.

1-2 Observations sur les informations contenues dans les EFI (et explication des écarts entre prévisions et réalisations)

Rédiger une synthèse introductive comportant une description des éléments nouveaux concernant le projet et des progrès réalisés pendant la période considérée afin de présenter le contexte dans lequel s'inscrivent les informations communiquées dans les sections sur la situation financière et de progrès physique.

2- RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROJET

2-1 Tableau sur l'origine et l'emploi des fonds :

Dans cette partie le projet doit inclure le tableau sur l'origine et l'emploi des fonds et présenter des commentaires sur ses différentes rubriques permettant d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions et expliquant les écarts.

Global Partnership for Output Based Aid - Maroc

Opérateur :

Tableau sur l'origine et l'emploi des fonds, en Dirhams marocains (MAD), au

Montants exprimés en MAD	Trimestre du au			Cumul au			Prévision 3 Mois à venir
	Prévu	Effectif	Ecart	Prévu	Effectif	Ecart	
1- FONDS RECUS							
Contribution des bénéficiaires							
Subvention GPOBA							
Préfinancement							
Autres subventions reçues							
Total des fonds reçus (1)							
2- EMPLOIS DES FONDS							
Coût des raccordements eau (total)							
Coûts des travaux in-site et branchements							
Coûts des travaux hors-site réalisés par l'opérateur *							
Coûts des travaux hors-site réalisés par des tiers **							
Coût des raccordements assainissement (total)							
In-site et branchements							
Travaux hors-site réalisés par l'opérateur *							
Travaux hors-site réalisés par des tiers **							
Total des emplois des fonds (2)							
Excédent/Déficit des fonds reçus sur les emplois 1-2 (3)							
3- SOLDE TRESORERIE D'OUVERTURE							
Compte en banque du projet ⁷							
Solde d'ouverture (4)							
Montant net de l'encaissement disponible 3+4 (5)							
COMPOSITION							
Compte en banque du projet							
Total trésorerie disponible							

* Indiquer les travaux pour lesquels les fonds ont effectivement été employés, y compris la quote-part des réseaux dimensionnés pour alimenter d'autres quartiers que les quartiers OBA. Ne pas inclure les coûts associés aux travaux non financés par les fonds du projet (quartiers déjà partiellement équipés ou travaux réalisés dans le passé, souvent au travers de marchés cadres globaux dont les quartiers OBA ne constituaient qu'une sous composante).

** Indiquer les travaux pour lesquels les fonds ont effectivement été employés, mais réalisés par des tiers, p.ex. ONEP, HAO, y compris la quote-part des réseaux dimensionnés pour alimenter d'autres quartiers que les quartiers OBA.

⁷ Inclut tous les comptes ouverts au nom du projet.

Global Partnership for Output Based Aid - Maroc

Opérateur :

**Tableau sur l'origine et l'emploi des fonds, en dollars des Etats-Unis équivalents (USD éq.), au
..... (Taux de change utilisé : 1USD = MAD X.X)**

Montants exprimés en USD éq.	Période du			Cumul au			Prévision 3 Mois à venir
	Prévu	Effectif	Ecart	Prévu	Effectif	Ecart	
1- FONDS RECUS							
Contribution des bénéficiaires							
Subvention GPOBA							
Préfinancement							
Autres subventions reçues							
Total des fonds reçus (1)							
2- EMPLOIS DES FONDS							
Coût des raccordements eau (total)							
Coûts des travaux in-site et branchements							
Coûts des travaux hors-site réalisés par l'opérateur *							
Coûts des travaux hors-site réalisés par des tiers **							
Coût des raccordements assainissement (total)							
In-site et branchements							
Travaux hors-site réalisés par l'opérateur *							
Travaux hors-site réalisés par des tiers **							
Total des emplois des fonds (2)							
Excédent/Déficit des fonds reçus sur les emplois 1-2 (3)							
3- SOLDE TRESORERIE D'OUVERTURE							
Compte en banque du projet ⁸							
Solde d'ouverture (4)							
Montant net de l'encaissement disponible 3+4 (5)							
COMPOSITION							
Compte en banque du projet							
Total trésorerie disponible							

* Indiquer les travaux pour lesquels les fonds ont effectivement été employés, y compris la quote-part des réseaux dimensionnés pour alimenter d'autres quartiers que les quartiers OBA. Ne pas inclure les coûts associés aux travaux non financés par les fonds du projet (quartiers déjà partiellement équipés ou travaux réalisés dans le passé, souvent au travers de marchés cadres globaux dont les quartiers OBA ne constituaient qu'une sous composante).

** Indiquer les travaux pour lesquels les fonds ont effectivement été employés, mais réalisés par des tiers, p.ex. ONEP, HAO, y compris la quote-part des réseaux dimensionnés pour alimenter d'autres quartiers que les quartiers OBA.

⁸ Inclut tous les comptes ouverts au nom du projet.

2-2 Utilisation des fonds par quartier :

Dans cette partie le projet doit inclure le tableau sur l'utilisation des fonds par quartier et présenter des commentaires sur ses différentes rubriques permettant d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions et expliquant les écarts. Le tableau suivant est fourni à titre d'exemple.

Global Partnership for Output Based Aid - Maroc

Opérateur :

Tableau d'utilisation des fonds, en Dirhams marocains (MAD), par quartier au

Montants en MAD	Décaissements total fin période			Subvention reçue			Subvention allouée	Solde à recevoir	
	Ouverture	Période	Clôture	Ouverture	Période	Clôture		Montant	%tage
Eau									
Quartier 1									
Quartier 2									
Quartier 3									
Assainissement									
Quartier 1									
Quartier 2									
Quartier 3									
Total									

Global Partnership for Output Based Aid - Maroc

Opérateur :

Tableau d'utilisation des fonds, en dollars des Etats-Unis équivalents (USD éq.), par quartier au (Taux de change utilisé : 1USD = MAD X.X)

Montants en USD éq.	Décaissements total fin période			Subvention reçue			Subvention allouée	Solde à recevoir	
	Ouverture	Période	Clôture	Ouverture	Période	Clôture		Montant	%tage
Eau									
Quartier 1									
Quartier 2									
Quartier 3									
Assainissement									
Quartier 1									
Quartier 2									
Quartier 3									
Total									

3- RAPPORT SUR L'AVANCEMENT PHYSIQUE DES ACTIVITES

Cette partie doit inclure des informations descriptives et des indicateurs de réalisation établissant la liaison entre les données financières et l'avancement physique des opérations et elle doit attirer l'attention sur les problèmes à examiner. Dans cette partie le projet doit inclure un tableau sur l'avancement physique par quartier et présenter des commentaires sur les différentes rubriques permettant d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions et expliquant les écarts. Le tableau suivant est présenté à titre d'exemple.

Quartier	Nombre de connexion		Coût total à ce jour		Effectif en % du plan	Coût moyen par connexion	
	Effectif	Prévu	Effectif	Prévu		Effectif	Prévu
Eau							
Quartier 1							
Quartier 2							
Quartier 3							
Assainissement							
Quartier 1							
Quartier 2							
Quartier 3							
Total							

4- LISTE DES BENEFICIAIRES SUR FICHER EXCEL.

Il sera joint sur un fichier « Excel » la liste des bénéficiaires avec les informations ci-dessous pour chaque bénéficiaire:

- N° d'ordre
- Commune ou arrondissement
- N° de la mission du VTI pour laquelle est demandé un décaissement des 60% (M1, M2 etc.)
- N° de la mission du VTI pour laquelle est demandé un décaissement des 40% (...M4, M5 etc.)
- Nom et prénom du client
- N° de Carte d'Identité Nationale du client
- N° du Lot (porté également sur le plan cartographique)
- Adresse
- Quartier
- Branchement AEP oui/non
- Branchement Assainissement oui/non
- N° du secteur
- N° tourné
- N° ordre (si disponible)
- N° d'abonnement
- N° compteur eau
- Date de pose du compteur
- Date réception par le client du branchement assainissement
- Date de signature de l'Engagement
- Montant total de l'engagement

- Nombre d'échéancier total en mois
- Premier versement au titre de l'engagement en DH
- Dernier versement au titre de l'engagement en DH
- Mensualité de l'engagement en DH
- Montants des frais d'abonnement à la charge du bénéficiaire en DH
- Date de paiement des frais d'abonnement
- Date, volume et montant des factures de consommation pour chaque mois depuis la date de mise en service
- Autres Montants payé par le bénéf. DH
- Résiliation (R) ; Coupure (C)
- Date de la résiliation ou de la coupure
- Date autorisation municipale

Un modèle de la présentation sur fichier Excel est joint au présent rapport.

5- DEMANDE DE DECAISSEMENT AU TITRE DE LA PERIODE SUR LE FOND GPOBA.

Voir modèle communiqué par la Banque Mondiale et instructions fournies par la lettre de décaissement.

6- OBSERVATIONS DE L'OPERATEUR SUR L'ACTIVITE GPOBA AU COURS DE LA PERIODE (EN CAS DE BESOIN)

L'opérateur mentionne dans ce paragraphe les observations et les remarques successibles d'intéresser la BM pour une duplication du projet. Il signalera aussi les enseignements tirés de son expérience, ainsi que les difficultés rencontrées. Il fera éventuellement des suggestions pour les projets futurs.

7- CALCUL DU COUT DU BRANCHEMENT AEP ET ASSAINISSEMENT (SI RECONSTITUE PAR L'OPERATEUR)

Etant donné que ce projet est pilote, en vue de sa duplication future, la BM souhaite que les opérateurs fournissent le détail des coûts de branchement AEP et assainissement. En détaillant les coûts par travaux et fournitures d'infrastructure sur site, hors site et les travaux de branchement proprement dit. Pour chaque coût mentionné, l'opérateur indique les références du marché utilisé (nom du contactant, date de début de validité du marché, durée de validité du marché, nature du contrat –marché cadre, sur appel d'offre, de gré à gré etc.). Au cas où des travaux hors site ou même insiste concerne des Branchements ne bénéficiant pas des fonds GPOBA, l'opérateur divise les coûts correspondants au prorata des branchements GPOBA.

8- ANALYSE DE LA DEMANDE ET DE L'ADHESION DES HABITANTS.

(Il sera relaté dans chaque rapport les activités de la période concernée)

Il s'agit de mentionner pour les différents quartiers la situation de la demande des bénéficiaires et les actions entreprises par l'opérateur pour sensibiliser les intéressés par le projet. Une analyse sera faite au cas où l'adhésion est faible.

9- RÉCLAMATIONS

(Il sera relaté dans chaque rapport les activités de la période concernée)

L'opérateur mentionnera les réclamations éventuelles des bénéficiaires des branchements subventionnés par le GPOBA ainsi que les réponses apportées et mesures prises par l'opérateur.

10- ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX (EN CAS DE BESOIN)

L'opérateur sera invité à mentionner le changement de la personne responsable, le cas échéant, et autres aspects relatifs aux aspects environnementaux et sociaux qu'il souhaite porter à l'attention de la Banque mondiale et du GPOBA.

11- DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LE RAPPORT D'ACTIVITE

Pour permettre un bon suivi et une bonne compréhension du projet il est recommandé de joindre au rapport d'activité les cartes suivantes :

- Carte d'identification des lots à une échelle convenable permettant d'identifier les lots de branchement AEP et assainissement du GPOBA. Les lots relatifs à la période du rapport seront mis en évidence (couleur ou autre). Ces cartes mentionnent le tracé des réseaux AEP et assainissement. Si possible, ces cartes seront sous format électronique (e.g. *.dwg).
- Un plan de situation mentionnant le quartier par rapport à l'agglomération à une échelle appropriée.

Annexe 5: Format de Demande de Retraits de Fonds de Subvention GPOBA



OBA pilots for improved Access to Water and Sewerage Services in selected peri-urban and rural low-income (“INDH”) communities in the urban agglomerations of Casablanca, Meknès and Tangiers GPOBA TF GRANT NUMBERS 057598 AND 057599 - MOR

To: World Bank Loan Department Request No. (No. de la demande) :

Executing Agency (Opérateur) : [RADEM, LYDEC, AMENDIS] Disbursement Category (catégorie de décaissement): [1-C; 1-B; 1-A; respectivement]

Trimester from (trimestre du): to (au) : [date]

No.	Municipality	Area	Name of contract	Type of services (Short description of Works/Goods)	Company name	Date of Contract signature	Contract end date	Procurement method	Contract price (in MAD)	Payment date for eligible connection during the period	Number of eligible GPOBA connections under Contrat (Nombre de raccordements éligibles GPOBA prévus au contrat)		Number of eligible GPOBA connections submitted for payment during the period (Nombre de raccordements éligibles GPOBA soumis pour paiement durant la période)						Subsidy Amount requested for the period (Montant de subvention correspondant au nombre de branchements pour la période)	
	Municipalité	Quartier	Nom du contrat	Type de services (Description Sommaire des Travaux/Fournitures)	Adjudicataire	date de signature du contrat	Date de fin de contrat	Méthode de passation de marché	Montant du Contrat (en MAD)	Date de paiement correspondant aux connections éligibles à la subvention durant la période	Water Supply (Eau potable)	Sanitation (Assainissement)	Connection type (Type de raccordement) *	Number of connections during the period (Nombre de raccordement durant la période)	Service start date (Date de mise en service)	Cost per connection (Coût de la connection) **	Household contribution (Contribution des ménages)	Subsidy amount per connection (Montant de la subvention par raccordement) ***	Percentage of subsidy (Pourcentage de subvention) ; 60% / 40% ***	
1.																				0.00
2.																				0.00
3.																				0.00
4.																				0.00
5.																				0.00
6.																				0.00
TOTAL:									0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

* Distinguish Water Supply and Sanitation connections ; Distinguer les connections à l'eau potable et les connections à l'assainissement

** In accordance with the Operations Manual, this information is to be provided on a semester basis ; Conformément à l'Accord de Don, cette information doit être produite sur une base semestrielle.

*** As defined in the Grant Agreement ; Montants tels que définis dans l' Accord de Don signé le 29 janvier 2007.

Confirmation by the Operator:

I hereby certify that, in accordance with the provisions of the Grant Agreement dated January 29, 2007, this quarterly request for disbursement has to be sent simultaneously to Task Team Leader at The World Bank, acting as Administrator of the Global Partnership on Output-based Aid, and to the Director and person responsible of this operation at the Direction des Régies et des Services Concédés of the Ministry of Interior (DRSC), for their clearance and review, respectively. I also certify that the information provided on this invoice is accurately presenting the number of water and sewerage connections made during the aforementioned period and the number of connections which have been in service for at least six months. I understand that the DRSC has a period of ten (10) days, starting at the date of receipt by the Ministry of Interior. I also understand that the World Bank Task Team Leader might request that the conclusion of an independent technical reviewer be received prior to disbursing the funds, in accordance with the provisions of the Operations Manual dated January 29, 2007. This request will be officially submitted to the Loan Department of the World Bank after the 10 day no objection period of the DRSC or the official clearance of the World Bank Task Team Leader, whichever comes last.

--- Date: -----

NAME (authorized representative):

TITLE:

Annexe 6: Proposition de modèle de collecte de données opérationnelles en vue de reconstituer les coûts unitaires des raccordements

		<u>Ref</u>	<u>Sref</u>	<u>Libellé de Prix</u>	<u>CRST 1</u>	<u>CRST 2</u>	<u>CRST 3</u>	<u>U</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire TTC</u>	<u>Total TTC</u>		
INSTALLATIONS GENERALES		1	101	Installation de chantier							0		
				Panneau publicitaire								0	
				Etudes et plans d'exécutions								0	
				Etudes géotechniques								0	
				Documents de recolement								0	
AEP + ASSAINISSEMENT	RESEAU (distinguer Hors Site et In-Site)	2	201	Terrassement manuel	Type de sol			m3			0		
				Terrassement mécanique	Type de sol			m3			0		
				Remblai pour lit de pose	Matériau			m3			0		
				Remblai mécanique	Type de sol			m3			0		
				Remblai par déblais	Type de sol			m3			0		
				Autres remblais	Type de remblai			m3			0		
					Type de remblai			m3			0		
				Blindage jointif métallique				m ²			0		
				Démolition voirie	Type voirie			m2			0		
				Réfection voirie	Type voirie			m2			0		
								m3			0		
				ASSAINISSEMENT	RESEAU (distinguer Hors Site et In-Site)	3	TERRASSEMENT (tranchée sans AEP)	301	Terrassement manuel	Type de sol			m3
Terrassement mécanique	Type de sol							m3			0		
Remblai pour lit de pose	Type de remblai							m3			0		
Remblai mécanique	Type de sol							m3			0		
Remblai par déblais	Type de sol							m3			0		
Autres remblais	Type de remblai							m3			0		
	Type de remblai							m3			0		
Blindage jointif métallique								m ²			0		
Démolition voirie	Type voirie							m2			0		
Réfection voirie	Type voirie						m2			0			
MATERIEL	302	Dispositif fermeture								U			0
	Tampon lourd									PCE			0
	Grillage avertisseur									ml			0
	Bouchons fermeture									U			0
	Canalisations	Diamètre	Matériau							ml			0
		Diamètre	Matériau							ml			0
	Tampon regard									U			0
	Autre matériel												0
	TRAVAUX	303	Transport et pose canalisations		Diamètre	Matériau				ml		0	
		Diamètre	Matériau					ml			0		
Transport et pose dispositif fermeture								U			0		
Transport et pose bouchon fermeture								U			0		
Percement et raccordement sur collecteur								U			0		
Transport et pose tampon lourd								U			0		
Regard de visite		Hauteur	Matériau					U			0		
		Hauteur	Matériau					U			0		
Autres travaux											0		
BRANCHEMENT	TERRASSEMENT	401	Terrassement et déblai		Type de sol				m3			0	
			Autres remblais		Type de remblai				m3			0	
					Type de remblai				m3			0	
			Remblais par déblais		Type de sol				m3			0	
			Démolition voirie		Type voirie				m ²			0	
			Réfection voirie		Type voirie				m ²			0	
			Vidage et remblaiement fosse existante					m3			0		
			Grillage avertisseur					ml			0		
			MATERIEL	402	302	302	Grillage avertisseur				ml		0
	Tubes	Diamètre		Matériau				ml			0		
		Diamètre		Matériau				ml			0		
	TRAVAUX	403	303	303	Transport et pose canalisations	Diamètre	Matériau				ml	0	
				Diamètre	Matériau				ml			0	
			Percement rehausses						U			0	
	Regards de façade						U			0			
Autre travaux									0				

		<u>Ref</u>	<u>Sref</u>	<u>Libellé de Prix</u>	<u>CRST 1</u>	<u>CRST 2</u>	<u>CRST 3</u>	<u>U</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire TTC</u>	<u>Total TTC</u>
AEP	BRANCHEMENT	6	TERRASSEMENT	601	Autres remblais	Type de remblai		m3			0
					Type de remblai		m3		0		
					Remblais par déblais	Type de sol		m3		0	
					Démolition voirie	Type de voirie		m²		0	
					Réfection voirie	Type de voirie		m²		0	
			MATERIEL	602	TE	Diamètre	Matériau		U		0
						Diamètre	Matériau		U		0
						Diamètre	Matériau		U		0
					Vannes	Diamètre	Matériau		U		0
						Diamètre	Matériau		U		0
						Diamètre	Matériau		U		0
					Coudes	Diamètre	Matériau	Angle	U		0
						Diamètre	Matériau	Angle	U		0
						Diamètre	Matériau	Angle	U		0
					Tuyaux	Diamètre	Matériau		ml		0
						Diamètre	Matériau		ml		0
						Diamètre	Matériau		ml		0
					Raccords	Diamètre 1	Diamètre 2		U		0
						Diamètre 1	Diamètre 2		U		0
					Cônes de réduction	Matériau	Diamètre 1	Diamètre 2	U		0
						Matériau	Diamètre 1	Diamètre 2	U		0
					Robinets				U		0
					Nourrices	Diamètre	Matériau	Nb de compteurs	U		0
						Diamètre	Matériau	Nb de compteurs	U		0
					RABS	Diamètre			U		0
			Gaine	Diamètre			ml		0		
			Cache entrée verrouillable				U		0		
			Grillage avertisseur				ml		0		
			Autre matériel						0		
			TRAVAUX	603	Construction placards nourrices	Diamètre	Matériau	Nb de compteurs	U		0
						Diamètre	Matériau	Nb de compteurs	U		0
					Transport et pose nourrices	Diamètre	Matériau	Nb de compteurs	U		0
Diamètre	Matériau	Nb de compteurs				U		0			
Transport et pose tuyaux	Diamètre	Matériau				ml		0			
	Diamètre	Matériau		ml		0					
Autre travaux						0					